

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 novembre 2022

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers
 En exercice : 59
 Présents : 47 dont 1 suppléant
 Absents : 13
 - dont suppléés : 1
 - dont représentés : 4
 Votants : 51

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF
EXCUSÉS : Isabelle BUGOT ; Micheline FICKINGER ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Martine KIRCHNER ; Alain LABRE ; Myriam RESLINGER ; Peggy SKRIBLAK ; Jonathan SZABLEWSKI ; Emmanuel THIRY
SUPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER
POUVOIRS : Isabelle BUGOT à Charlotte LOUIS ; Gwladys FOLSCHWEILLER à Christian ZWIEBEL ; Myriam RESLINGER à Raymond HAUSER ; Emmanuel THIRY à Etienne LAURENT
ABSENTS : Sandrine BOTTIN ; Jean BRACCO ; Charlotte PACIFICI ; Didier SOUCHON

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Délibération N°	N° page
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/09/2022	1	2
SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – NOMINATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES COMMUNES DE LAUDREFANG ET TÉTING-SUR-NIED	2	2
DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) – RAPPORT ANNUEL 2021	3	3
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC	4	3
 <u>ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT</u>		
GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE – AVENANT N°2 À LA DSP	5	9
 <u>ENVIRONNEMENT</u>		
REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) – RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FACTURATION	6	9
PISCINE DISTRICALE – PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE	7	9
PISCINE DISTRICALE – NOUVELLE FACTURATION	8	9

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) 2021	9	10
BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS – CRÉANCES ÉTEINTES	10	11
BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	11	11
BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	12	12
OUVERTURE DE CRÉDITS 2023	13	12
ENEDIS – REDEVANCE ARTICLE 8	14	13
RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – CESSIION D'UNE PARCELLE À LA COMMUNE DE FAULQUEMONT	15	13

TOURISME ET CULTURE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	16	14
ATTRIBUTION DE SUBVENTION	17	14

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS	18	14
---	----	----

URBANISME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)	19	15
MODERNISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD	20	19

ACTUALITÉ PARTENAIRES

URM - ENEDIS – BILANS ANNUELS 2021	21	20
------------------------------------	----	----

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/09/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022 (joint au présent).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – NOMINATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES COMMUNES DE LAUDREFANG ET TÉTING-SUR-NIED

Le comité syndical du SEBVF ayant accepté par délibération du 07/06/2022 le principe d'extension du périmètre du SEBVF aux communes de LAUDREFANG et TÉTING-SUR-NIED, extension autorisée par arrêté préfectoral du 13 octobre 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a nommé conformément aux règles en vigueur les membres suivants en tant que représentants du DUF au sein du SEBVF :

LAUDREFANG	PHILIPPE	René
	GRIMMER	Bernard
TETING-SUR-NIED	ALBERTUS	Bernard
	JACQUES	Guy
	PICCOLI	Chantal
	ZIRN	Olivier

Le Conseil Communautaire a pris acte du rapport annuel de délégation 2021, (joint au présent), concernant les quatre Délégations de Service Public :

- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- Le multi-accueil petite enfance PART'ÂGES
- Le multi-accueil petite enfance TAM TAM & DOUDOUS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

La Concession de Service Public qui lie le DUF à la SARL GdV pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de FAULQUEMONT, arrive à échéance le 30/06/2023.

Au vu et selon les caractéristiques du rapport ci-après, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, s'est prononcé en faveur de la reconduction d'une gestion déléguée pour l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de FAULQUEMONT, sous forme d'une concession de service public de type affermage.

DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

**DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
GESTION ET EXPLOITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU DUF**

* * *

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le DUF dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », auparavant optionnelle et devenue obligatoire suite aux dispositions inscrites dans la loi NOTRe.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le DUF a mis en service, le 02/11/2011, l'aire d'accueil de FAULQUEMONT d'une capacité de 40 places, gérée par la société SVP via une Délégation de Service Public par voie d'affermage pour une durée de 5 ans.

L'aire a une vocation de terrain de passage destiné à accueillir des nomades. Pour cela, le règlement intérieur actuel prévoit un temps de séjour maximum de 2 fois 60 jours par année civile avec 30 jours d'interruption entre les deux périodes afin d'éviter la sédentarisation des familles.

L'aire est ouverte 365j/365, 7jours/7 et dispose d'un gardiennage permanent.

En 2021, elle a accueilli 71 ménages représentant 179 personnes répartis en 141 adultes et 38 enfants.

1 265 journées caravanes ont été comptabilisées pour un temps de séjour moyen de 13,5 jours.

Le turn-over est important et le taux d'occupation mensuel moyen reste faible et fluctuant (de 1% à 50%/mois) pour ce type de structure. 88 % des familles y ont séjourné pour moins de 15 jours.

Les tarifs appliqués :

- 3 €/jour pour 1 caravane ou véhicule aménagé
- 1,50 € en plus pour une caravane ou un véhicule aménagé supplémentaire avec son véhicule tracteur appartenant à la même personne ou au conjoint ou aux enfants stationnant sur le même emplacement

Concernant les fluides : chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur et les tarifs affichés sur l'aire qui sont actualisés périodiquement

Un dépôt de garantie de 90 € en numéraire auprès du gestionnaire est sollicité avant l'entrée sur l'emplacement et désigné par celui-ci.

Le gestionnaire a proposé des actions socio-éducatives destinées à répondre aux besoins des familles en matière d'accès aux services publics locaux, aux droits, au travail (domiciliations, etc.), à la santé, à l'enseignement, aux prestations sociales.

Les charges de l'exercice 2021 se sont élevées à 142 343 €, constituées à plus de 36% par les charges de personnel. La participation financière des usagers, 5 630 €, représente 4% des recettes, l'essentiel étant constitué par la participation versée par le DUF (129 882 €).

Le DUF perçoit pour la structure une aide au fonctionnement versée par les services de l'état, l'ALT (Aide au Logement Temporaire), initialement calculée au nombre d'emplacement, désormais indexée en partie sur le taux d'occupation de l'aire. Compte tenu de la vocation nomade de l'équipement, son taux d'occupation est relativement faible ce qui pénalise financièrement le DUF.

Compte tenu des restrictions budgétaires actuelles, la problématique du DUF est d'optimiser le taux de remplissage de l'équipement afin d'optimiser les recettes et réduire ainsi sa participation annuelle, tout en conservant la vocation d'aire de passage de l'équipement.

La Concession prend fin le 30 juin 2023.

La gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage nécessite une expertise particulière compte tenu des contraintes de fonctionnement spécifiques de ces structures et de la connaissance de l'environnement et des usages des gens du voyage. Par une consultation, le DUF avait décidé de confier son exploitation à des professionnels expérimentés ayant une parfaite connaissance des problématiques de ce type d'équipement. Il avait également été décidé compte tenu du retour d'expérience d'autres collectivités de proposer un accueil et un gardiennage 24/24H 7/7 jours afin d'offrir un réel service aux usagers et de prévenir les dégradations du site.

L'expérience a été concluante. Aucun stationnement sauvage n'a été signalé dans les communes de l'EPCI. L'aire n'a subi aucune dégradation. Les élus n'ont pas été confrontés à des situations conflictuelles avec les gens du voyage sur le territoire.

Pour ces raisons, il est envisagé de recourir à une gestion par le biais d'une nouvelle concession à compter du 1er juillet 2023.

Dans le cadre des règles de passation des contrats de concession définies à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de vous prononcer sur le principe du recours à une concession de service public par voie d'affermage aux vues des éléments du présent rapport.

Pour éclairer votre choix, les différents modes d'exploitation de l'aire d'accueil pourraient être les suivants :

➔ La gestion directe

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service. Cela se matérialise par le recours à une régie qui peut être :

- ♦ dotée de l'autonomie financière
- ♦ dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière	Régie dotée de la seule autonomie financière
La création est décidée par délibération du conseil	
La délibération arrête les statuts et fixe le montant de la dotation initiale de la régie.	La délibération arrête les statuts et détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie.
La régie est administrée par un conseil d'administration, son président et un directeur désignés par le conseil sur proposition du Président du DUF. Les élus du conseil communautaire y détiennent la majorité	La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président du DUF et du conseil communautaire. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil communautaire. Le directeur est nommé par le Président sur avis du conseil d'exploitation.
Le conseil d'administration délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.	Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable du Trésor, soit à un agent comptable. Il est nommé par le préfet, sur proposition du conseil d'administration et après avis du trésorier-payeur général.

L'agent comptable est celui du DUF.

Dans ces deux cas, le DUF exploite lui-même son service avec ses propres moyens. Il assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion des usagers.

Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par des recettes perçues auprès des usagers.

L'exploitation est réalisée aux frais et risques du DUF.

↳ La gestion déléguée

Ce mode de gestion permet au DUF de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service tout en conservant la maîtrise de celui-ci.

L'exploitant gère la structure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls.

Le DUF lui octroie en contrepartie un monopole d'exploitation du service.

L'une des caractéristiques essentielles des modes de gestion déléguée concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité mais sur l'entreprise, qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service. Cette particularité trouve d'ailleurs sa contrepartie dans la liberté offerte à la collectivité de faire appel à l'entreprise de son choix, dans le cadre d'une procédure assurant la transparence du choix.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier.

En outre, la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions à l'entreprise, de modifier unilatéralement le contrat ou même de le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

♦ La concession de service public de type concessive

La collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises.

La rémunération du concessionnaire est assurée par les usagers : le risque repose sur le concessionnaire.

La collectivité contrôle le bon fonctionnement du service, notamment aux vues des comptes rendus techniques et financiers annuels. A l'expiration de la convention de délégation, l'ensemble des investissements et des biens du service devient la propriété de la collectivité.

Cette hypothèse est exclue puisque la structure appartient au DUF et ne nécessite pas d'investissements d'ampleur.

♦ La concession de service public de type affermage

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la collectivité qui en a assuré le financement.

Comme dans le système de la concession, le fermier est rémunéré par les usagers et assume le risque. Il peut toutefois percevoir une participation de la collectivité pour compenser les sujétions de service public imposées par cette dernière.

♦ La régie intéressée

La régie intéressée est une forme d'exploitation dans laquelle la collectivité passe un contrat avec un professionnel pour faire fonctionner un service public.

Elle rémunère le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation " un intéressement ".

De la gestion déléguée, la régie intéressée se rapproche par le fait que le régisseur apparaît comme un entrepreneur dont la rémunération est variable.

Elle s'en éloigne cependant en ce que, la collectivité rémunérant le régisseur sur son budget propre et ayant la responsabilité financière du service public, le lien direct à l'utilisateur n'existe pas financièrement.

→ La passation d'un marché de service

Le DUF peut passer un marché de service avec une entreprise pour l'exploitation de l'aire d'accueil.

Le titulaire est rémunéré intégralement par la collectivité, selon une formule de prix déterminée contractuellement et révisable en application d'indices fixes et déterminés.

Le DUF conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation du service.

Les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion pour ce projet sont les suivants :

	RÉGIE	MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE	GESTION DÉLÉGUÉE
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> → Maîtrise de l'exécution du service par le DUF → Garantie d'application des choix politiques 	<ul style="list-style-type: none"> → Recours à un professionnel disposant de l'expertise requise → Prix connu et donc prévisibilité du coût du service public → Remise en concurrence périodique 	<ul style="list-style-type: none"> → Exploitation aux risques et périls du délégataire → Savoir-faire du secteur privé en vue d'une mission complète portant sur l'exploitation, la gestion, l'entretien, la maintenance et la collecte des recettes → Gestion des places, des durées de séjour et relation directe de l'exploitant avec l'utilisateur, sans intervention de la collectivité → Vision globale du service en termes de réponses aux attentes du DUF et adaptabilité du service → Possibilité d'imposer des sujétions de service public
INCONVÉNIENTS	<ul style="list-style-type: none"> → Il s'agit d'un métier très spécifique pour le DUF qui nécessite une parfaite connaissance des modes de vie et des usages des gens du voyage, compétence dont l'EPCI ne dispose pas actuellement. Il est par ailleurs particulièrement complexe de recruter des agents qualifiés en la matière → Arbitrage des conflits par les services et les élus du DUF → Recrutement et gestion du personnel pour la gestion du service donc augmentation de la masse salariale et contraintes horaires particulières pour du personnel territorial (gardiennage 24H/24) → Gestion de l'attribution des places, du contrôle du paiement des fluides, du respect du règlement intérieur, des temps de séjours et des impayés par la collectivité → Création et contrôle d'une nouvelle structure juridique 	<ul style="list-style-type: none"> → Responsabilité juridique, technique financière de l'exploitation supportée par la collectivité → Prix fixe et aléas supportés par la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> → Le service est intégralement géré par le prestataire privé → Nécessité de mettre en œuvre un contrôle adapté de la délégation

En termes de fonctionnement, la gestion en régie semble peu adaptée en l'espèce puisque le DUF serait notamment tenu :

- de créer un budget annexe qui nécessiterait la mise en place de la comptabilité analytique associée et la gestion des recettes liées à l'occupation des places, l'utilisation des fluides, la gestion des impayés

- de mettre en place un service qui nécessiterait le recrutement direct d'agents spécialisés ayant une parfaite connaissance des habitudes de vie des gens du voyage et leur encadrement.
Le statut des agents publics rend par ailleurs complexe la gestion de ce type d'équipement qui nécessite réactivité, flexibilité et souplesse dans les contrats de travail, notamment du fait d'un gardiennage 24H/24.
- d'assumer en totalité, le risque financier du service.
- d'assumer la gestion des places, des conflits avec les usagers, des éventuelles expulsions si les dispositions du règlement intérieur ne sont pas respectées

Il s'agirait donc véritablement d'un « métier » dans lequel le DUF devrait se spécialiser.

Une gestion déléguée, via une concession de type affermage est donc privilégiée pour les raisons suivantes :

- Elle permet de rester maître de la politique définie sur le territoire en imposant des sujétions de service public tout en faisant peser le risque financier sur le délégataire.
Le DUF peut rester centré sur ses missions essentielles, notamment le développement économique, tout en gardant un contrôle sur le délégataire.
- La gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage constitue un métier à part entière qui nécessite des compétences particulières dont ne dispose pas le DUF.
- Les deux expériences de 5 ans via une gestion déléguée ont été concluantes et le retour d'expérience des EPCI du département démontre la pertinence de ce mode de gestion
- Le respect de la qualité du service public offert aux usagers sera assuré par le biais d'un cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion de l'établissement et un ensemble d'obligations décrites dans le document de consultation, imposés au futur délégataire.
- Le service aura un coût mesuré et prévisible pour le DUF défini au préalable dans le contrat de concession en contrepartie des sujétions imposées

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur le recours à une concession de service public de type affermage aux conditions précisées dans le présent rapport.

II. CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS OBJETS DE LA CONCESSION

II.1 Objet de la consultation

Le Délégataire gère, par concession de service public de type affermage, à ses risques et périls, l'aire d'accueil des gens du voyage de FAULQUEMONT située sur le lieu-dit du JUDENWEG d'une capacité de 40 places.

Propriété du District Urbain de Faulquemont, il exploite la structure dans des conditions assurant la continuité, la qualité, la sécurité et l'adaptabilité du service public, au profit de ses usagers.

En raison des caractéristiques de la délégation, le futur contrat est qualifié d'affermage dans un souci d'assurer d'une part la conservation du patrimoine qui lui est confié et d'autre part la qualité de service rendu à l'utilisateur.

Il respecte les objectifs définis par le District Urbain de Faulquemont conformément aux orientations politiques, notamment,

- Un gardiennage 24H/24, 7 jours/7
- L'optimisation du taux de remplissage de la structure en permettant notamment l'accueil d'utilisateurs qui ne sont pas issus de la communauté des gens du voyage

Il met en œuvre tous les moyens relevant de ses missions et de ses compétences professionnelles afin d'améliorer, en permanence, l'attractivité de l'équipement.

Il se rémunère directement et pour son propre compte auprès des usagers en exploitant des moyens humains et matériels qui lui sont propres.

II.2 Les principes généraux du contrat envisagé

II-2-1 Rémunération du délégataire

Le délégataire supporte toutes les charges du service et se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, notamment, auprès des usagers, les redevances de séjour (droits de stationnement et consommation des fluides) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats, subventions, etc.

Compte tenu des sujétions de service public, une contribution forfaitaire d'exploitation pourra être versée par le DUF au délégataire, afin de participer à l'équilibre financier du contrat.
Une redevance d'occupation du domaine public pourra être demandée au délégataire.

II-2-2 Valeur estimative du contrat

La valeur estimée du contrat de concession est calculée selon une méthode objective. Le DUF a eu recours à une simulation sur la base de son expérience dans la gestion actuelle de l'aire d'accueil pour établir le montant prévisionnel de la concession.

La valeur estimée du contrat s'établit à 800 000 € HT correspondant à 160 000 € HT/an (budget annuel HT de la structure) x 5 ans.

II-2-3 Durée du contrat

La délégation du service sera établie pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

II-2-4 Gestion du service

Dans ce dispositif,

⇒ le DUF :

- Reste propriétaire des installations
- Assure les travaux de gros entretien
- Pourra verser une compensation financière en fonction des sujétions de service public imposées au délégataire
- Pourra demander au délégataire le versement d'une redevance d'occupation du domaine public

⇒ le délégataire

Au titre de la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil, le délégataire sera notamment chargé :

- de l'accueil des usagers, des véhicules et de leur installation
- de la perception des droits afférents
- d'établir un contact personnel avec les usagers
- de la gestion quotidienne de l'aire en termes d'entretien, de maintenance et de tranquillité
- du respect du règlement intérieur de l'équipement

Il devra assumer la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire intervenant dans la vie de la structure.

Il devra assurer en totalité les prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'aire conformément à la réglementation qui lui est applicable, assurer aux usagers un service efficace et de qualité, exploiter le service en professionnel compétent et mettre en œuvre pour ce faire les moyens adaptés.

Il aura ainsi particulièrement à sa charge :

- l'entretien des locaux et équipements
- la maintenance et le renouvellement des matériels et équipements
- l'encadrement, la formation et la rémunération du personnel
- le contrôle de l'hygiène des équipements
- le maintien de la sécurité des locaux
- la gestion, la comptabilité, la facturation
- la perception de la participation des usagers
- la perception de toute autre recette d'un ou plusieurs partenaires

II-2-4 Contrôles du DUF - Rapport du délégataire

Le fermier fournit chaque année au DUF un rapport, avant le 1^{er} juin, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Ce rapport doit contenir les éléments précisés aux articles R 3131-3 et suivants du code de la commande publique et qui concernent notamment :

- les données comptables (il est à noter que, dans l'hypothèse où le fermier serait amené à modifier ses méthodes comptables, il devra en informer le DUF préalablement à leur mise en application en précisant les incidences contractuelles éventuelles et financières afin de vérifier le maintien de l'économie générale du contrat)
- l'analyse de la qualité du service
- le compte-rendu technique et financier

Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect des obligations dues par le fermier.

Conformément aux dispositions précitées, ce rapport sera présenté pour information au conseil communautaire et sera annexé au compte administratif.

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE – AVENANT N° 2 À LA DSP

La gestion du GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE a été confiée à l'ASSOCIATION SPORTIVE par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP) par voie d'affermage pour une durée de 10 ans à compter du 01/04/2015.

Des travaux de modifications ont été effectués en 2022 avec la création d'un mini-golf par le DUF. Ces travaux apportent une activité supplémentaire et donc un chiffre d'affaires additionnel au fermier, ce qui, selon les termes de la DSP, engendre une modification du contrat concernant le régime financier.

Il convient, par conséquent, de recourir à un avenant à la convention de DSP afin de modifier les modalités financières correspondantes.

Conformément à l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer l'avenant n°2 (joint au présent) à la convention de Délégation de Service Public avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE.

ENVIRONNEMENT

REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) – RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FACTURATION

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (Article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) et permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre (non valorisables, biodégradables et la gestion des déchetteries ...).

Le règlement concernant le DUF a été approuvé par la délibération n° 19 du 04 avril 2012, révisé par les délibérations n° 21 du 05 avril 2017 et n° 23 du 26 février 2020.

La commission ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE s'est tenue le 12 septembre dernier et a proposé une modification du règlement comme suit :

1. Afin de simplifier les modalités d'annulations de la redevance de modifier la rétroactivité dans un délai maximum de 1 an à la place de 4
2. Prendre en compte les situations au 1^{er} janvier pour les modifications de composition familiale
3. Pour les nouveaux arrivants, la situation au 1^{er} jour du mois suivant leur date d'arrivée
4. Toutes les autres règles de proratisation sont maintenues conformément au dispositif du règlement initial

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé les propositions de la commission ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE et a modifié le règlement de facturation (joint au présent) sur les bases précitées.

ENVIRONNEMENT

PISCINE DISTRICALE – PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Le plan de sobriété énergétique du sport en date du 13 octobre 2022 incite les piscines au niveau national, qu'elles soient publiques ou privées, à diminuer la température de l'eau de l'ensemble de leurs bassins d'au moins 1°C.

Compte tenu des volumes d'eau en jeu, une diminution de la température des eaux de baignades entraînera une répercussion significative sur la consommation d'énergie globale de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de diminuer dès à présent la température de l'ensemble des bassins de la piscine districale de 1°C.

ENVIRONNEMENT

PISCINE DISTRICALE – NOUVELLE TARIFICATION

Considérant que les habitants du DUF participent au financement du service public local de la piscine en tant que contribuables locaux contrairement aux usagers hors DUF, il est légitime qu'ils puissent bénéficier d'un tarif préférentiel en contrepartie de leur effort fiscal.

Il est donc proposé d'instituer une tarification différenciée de la manière suivante :

Tarifs au 01 janvier 2023	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée unitaire enfant	2.50 €	2.50 €
Entrée unitaire adulte	3 €	5 €
Abonnement 8 entrées enfant	14 €	14 €
Abonnement 8 entrées adultes	17.50 €	36 €
Entrée unitaire « ouverture pause méridienne »	3 €	4 €
Abonnement 100 entrées	190 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'instituer une tarification différenciée sur les bases précitées, et a autorisé le Président à adopter cette nouvelle tarification à compter du 01 janvier 2023.

AFFAIRES FINANCIÈRES

ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (COMPTE-RENDU ET MARCHÉS PUBLICS ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) 2021

Par traité de concession en date du 30 août 1999, le District Urbain de Faulquemont, auquel s'est substituée la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Pontpierre.

En application des dispositions de cette convention ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. (joint au présent) à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL Grand Est présente le C.R.A.C. de la ZAC de Pontpierre, arrêté à la date du 31 décembre 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 085 262 € HT, comme suit :

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 085 262 €	15 360 429 €
Recettes	13 085 262 €	15 611 978 €
dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
dont cession bâtiment à la Collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
dont participation	7 507 509 €	8 966 783 €

Ce compte rendu financier fait apparaître en recette, d'une part un montant de participation de la part du DUFCC de 8 966 783 € TTC, dont 3 065 800 € déjà versés au 31 décembre 2021, et 5 900 983 € restant à verser sur l'exercice 2025, et d'autre part, pour un bâtiment relais réalisé par la SEBL et loué à la société HYS MOULD, la perception de loyers pour un montant total de 756 360 € TTC (loyers restant à verser entre janvier 2022 et novembre 2025) ainsi que sa cession à l'issue du terme du crédit-bail pour un montant de 745 063 € TTC.

Les montants et modalités de versement des participations ont déjà été actés par avenant n°11 à la convention de concession du 27 septembre 2019.

Par ailleurs, des avances de trésorerie ont été versées par le DUF à hauteur de 8 768 404.56 €, conformément aux termes de l'avenant n°16 à la convention financière du 15 septembre 2021. Il est prévu un remboursement suivant un échéancier prévisionnel qui,

toutefois, restent lié à la commercialisation des terrains, à la bonne perception des loyers du locataire du bâtiment relais, et à la cession de ce bâtiment à l'issue de la fin de ce crédit-bail :

- Au 31/12/2021 : 500 000 € déjà remboursé
- 2022 : 500 000 €
- 2023 : 400 000 €
- 2024 : 600 000 €
- 2025 : 6 768 405.56 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'acter le budget global équilibré en dépenses et recettes actualisé au 31/12/2021 qui s'élève à 13 085 262 € HT,
- d'approuver le CRAC établi au 31/12/2021 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS – CRÉANCES ÉTEINTES

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à porter en créances éteintes les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 16 733.28 € sur le BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la Décision Modificative n°2 du BUDGET GÉNÉRAL 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
60631/020	Fournitures d'entretien	-2 412,00
65548/22	Autres contributions	-11 100,00
64111/020	Rémunération principale	97 000,00
6535/021	Formation	-17 500,00
65548/811	Autres contributions	-11 100,00
66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	8 470,00
66112/01	ICNE	5 250,00
TOTAL DEPENSES DM n°2 2022		68 608,00
RECETTES		
7711/64	Pénalités perçues	20 448,00 €
774/01	Subventions exceptionnelles	16 000,00 €
7788/90	Produits exceptionnels	24 570,00 €
7788/64	Produits exceptionnels	7 590,00 €
TOTAL RECETTES DM n°2 2022		68 608,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
1641/01	Emprunts en euros	24 500,00
2315/90 opération 1006	Installations, matériel et outillage technique	-24 500,00
TOTAL DEPENSES DM n°2 2022		0,00
RECETTES		
TOTAL RECETTES DM n°2 2022		0,00

Le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 du BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
658	Charges de gestion courante	47 828,00
023	Virement à la section d'investissement	42 572,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2022		90 400,00
RECETTES		
706	Redevance des Ordures Ménagères	11 400,00
7588	Autres produits de gestion courante	79 000,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2022		90 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
DEPENSES		
2188	Installation, matériel et outillages techniques	42 572,00 €
TOTAL DEPENSES DM n°1 2022		42 572,00 €
RECETTES		
021	Prélèvement	42 572,00 €
TOTAL RECETTES DM n°1 2022		42 572,00 €

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite de 25 % des crédits ouverts à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2022, avant l'adoption du BUDGET GÉNÉRAL et des BUDGETS ANNEXES 2023.

Ces crédits seront inscrits au BUDGET GÉNÉRAL et aux BUDGETS ANNEXES de l'exercice 2023.

BUDGETS	CHAPITRE	BP 2022 + DM	25%
BUDGET GÉNÉRAL	20 : immobilisations incorporelles	194 370,00 €	48 592,50 €
	204 : Subventions d'équipement versées	1 251 275,00 €	312 818,75 €
	21 : immobilisations corporelles	2 621 472,95 €	655 368,24 €
	23 : immobilisations en cours	7 687 748,46 €	1 921 937,11 €
BUDGET GESTION DÉCHETS	21 : immobilisations corporelles	663 702,92 €	165 925,73 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	21 : immobilisations corporelles	468 856,18 €	117 214,04 €
	23 : immobilisations en cours	2 019 126,00 €	504 781,50 €

L'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, « intégration des ouvrages dans l'environnement », permet aux communes dépendant d'ENEDIS de bénéficier d'un subventionnement pour l'enfouissement des réseaux secs.

Pour 2022, le territoire bénéficie d'une enveloppe de 11 100.00 €.

Un projet est éligible :

- LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD : Aménagement de la Rue des Glandières

Le Conseil Communautaire a attribué, à l'unanimité, l'enveloppe à la commune de LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD, soit 11 100.00 € et a autorisé le Président à signer la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement » pour 2023 avec ENEDIS.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – CESSION D'UNE PARCELLE À LA COMMUNE DE FAULQUEMONT

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (DUF) a été sollicitée par la Commune de Faulquemont en vue de lui céder une parcelle cadastrée Section 05 N° 204/9, sise rue de la Piscine à Faulquemont.

Cette parcelle d'une contenance de 2,65 ares constitue une partie du rond-point et de la voirie de la rue de la piscine desservant notamment la piscine communautaire et la gendarmerie.

Destinée à être intégrée au domaine public de la voirie communale, cette régularisation au profit de la commune de Faulquemont se fera à l'euro symbolique.

Compte tenu que le DUF n'a pas d'usage pour ce terrain.

VU la demande de la Commune de Faulquemont visant à acquérir une parcelle communautaire sise rue de la Piscine à Faulquemont, VU que cette parcelle constitue une partie du rond-point et de la voirie de la rue de la piscine desservant notamment la piscine communautaire et la gendarmerie,

VU l'estimation de France Domaine du 26 octobre 2022,

CONSIDERANT que ce terrain sera intégré au domaine public de la voirie communale.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- de céder la parcelle, Section 05 N° 204/9 d'une contenance de 2,65 ares à l'euro symbolique à la Commune de Faulquemont,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère.

TOURISME ET CULTURE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En séance du 27 juin dernier, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

Projet porté par	Manifestation	Date	Public	Budget total manifestation	Subvention proposée par la commission
ARRAINCOURT	Soirée "Arraincourt Rock" avec 2 groupes	10/09/2022	Tout public	1 359 €	1 100 €
BAMBIDERSTROFF	Bambi Métal Fest #5 : festival avec 3 groupes de rock/métal	24/09/2022	Tout public	3 325 €	3 000 €
CREHANGE	Théâtre "Le mariage nuit gravement à la santé"	18/11/2022	Tout public	9 200 €	2 000 €
GUINGLANGE	Concert de l'été	03/07/2022	Tout public	825 €	600 €
LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD	Concerts/animations/interventions scolaires autour de la guitare	Année 2022	Tout public + scolaires	21 018 €	6 000 €
TOTAL				37 871 €	12 700 €

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, les propositions de la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE et a attribué les subventions proposées.

VOTE**POUR : 50****ABSTENTION : 1**

En séance du 27 juin dernier, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement du projet suivant :

Projet porté par	Manifestation	Date	Public	Budget total manifestation	Subvention proposée par la commission
FAULQUEMONT	Pièces de théâtre "Les 4 L" : création d'une pièce de théâtre itinérante dans les communes du District/ animations estivales à Faulquemont	Été 2022	Tout public	2 144 €	1 715 €

Le Conseil Communautaire a approuvé la proposition de la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE et a attribué la subvention proposée.

RESSOURCES HUMAINES
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LE DÉPLACEMENT
DES AGENTS**

La Maison de Justice et du Droit (MJD) de Faulquemont propose de nouvelles permanences à destination des entreprises (artisans, PME). Celles-ci sont animées bénévolement par un binôme d'intervenants extérieurs. Dans le cadre de cette mission de service public, ils effectuent des déplacements pour le compte du District.

En séance du 31 mars 2021, le Conseil a adopté un règlement fixant les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents.

Afin que les bénévoles de la MJD puissent, eux aussi, bénéficier du remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements, il convient de modifier le règlement comme suit :

Qui est concerné par le remboursement des frais de déplacement ?

Tout agent qui se déplace pour les besoins du service [...]



Toute personne, bien qu'étrangère à la collectivité, qui se déplace dans le cadre d'une mission de service public effectuée pour le compte de la collectivité (bénévole, intervenant...)

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 et les indemnités kilométriques prévues à l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a décidé de modifier selon ces termes le règlement fixant les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents ;
- a autorisé le Président à procéder au remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la MJD (y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel) selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux énoncées dans le règlement susmentionné et dont les autres dispositions restent inchangées ;
- a donné délégation au Président pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles concernés.

Par la délibération en date du 24 octobre 2014, le Conseil Municipal de Longeville-Lès-Saint-Avold a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont est devenue compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

Par la délibération du 31 mars 2017, la commune de Longeville-Lès-Saint-Avold a décidé de confier l'achèvement de la procédure en cours à la communauté de communes.

Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui, selon les termes de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, (...)

En vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein « de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. (...) »

Conformément à sa délibération de Conseil Municipal en date du 17 juin 2022, la Commune de Longeville-Lès-Saint-Avold souhaite, au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, porter une attention particulière et transversale sur les points suivants :

<p>1. POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT</p>	<p>1.1. DEVELOPPER DES INSTALLATIONS VALORISANT L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE DE LA VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stimuler l'offre de service notamment en matière de Culture, d'Enseignement post-secondaire, de Formation et de Loisirs. - Valoriser le cadre de vie en aménageant des espaces de rencontres et d'échanges entre les habitants. - Favoriser les déplacements doux vers les zones des garages et du Heckenwald depuis le centre. <p>1.2. CONFORTER LA NOTION DE CENTRALITE ET DE CONVERGENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une réflexion stratégique sur le nœud de confluence de la rue Charles De Gaulle/rue de Boulay/rue de Saint-Avold en termes de multimodalité, de stationnement, de covoiturage, de commerces, de services et de tourisme vert. - Promouvoir le commerce de proximité. <p>1.3. DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES ET LE RESEAU DE SENTIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître les équipements liés aux déplacements doux au sein de la commune, notamment les pistes cyclables. - Promouvoir le réseau de sentiers et de chemins de randonnées notamment pour les parties passant au sein de l'enveloppe urbaine. <p>1.4. VALORISER LES ENTREES DE VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'identité de la ville par des entrées de ville de caractère mettant en valeur les perspectives.
<p>2. URBANISME ET PAYSAGE</p>	<p>2.1. MAINTENIR LE CADRE DE VIE DES HABITANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger le patrimoine architectural et vernaculaire ancien.

	<ul style="list-style-type: none"> - Perpétuer la qualité architecturale de la commune. - Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue notamment en entrée de ville. <p>2.2. ASSURER UN URBANISME DURABLE ET DEVELOPPER LA VILLE SUR ELLE-MEME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la proximité et éviter la dislocation du tissu urbain du fait de l'étalement. - Développer les usages et la mixité fonctionnelle au sein de l'enveloppe urbaine en s'harmonisant avec le tissu urbain existant. - Offrir plus de services sur moins d'espaces. <p>2.3. PRESERVER ET VALORISER LA PRESENCE DU VEGETAL EN VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper la création d'îlots de chaleur en végétalisant et en préservant des îlots de verdure au sein du tissu urbain. - Intégrer le végétal comme partie prenante aux projets urbains.
<p>3. PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, PRESERVATION ET REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.</p>	<p>3.1. PRESERVER UNE ACTIVITE AGRICOLE COMPATIBLE AVEC LES USAGES URBAINS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser une agriculture urbaine non génératrice de nuisances au cœur ou en périphérie de l'enveloppe urbaine tels que le maraichage, l'apiculture, l'arboriculture fruitière, l'horticulture, pépiniériste en circuits courts. - Privilégier une agriculture traditionnelle à l'extérieur du tissu urbain. - Préserver des espaces agricoles et forestiers compatibles avec les besoins en consommation d'espace au sein ou à proximité de l'enveloppe urbaine. - Préserver les espaces de jardins ou de vergers en ville. <p>3.2. ASSURER LA PRESERVATION DES ZONES NATURELLES SENSIBLES IDENTIFIEES ET DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser des corridors écologiques et des poches de biodiversité notamment en confortant la zone de perméabilité forte à l'Ouest du ban communal - Conserver des espaces de respiration et des poches de biodiversité au sein de l'enveloppe urbaine. Ex : Jardins familiaux, vergers et espaces verts paysagers. - Protéger les zones humides actuelles, celles associées aux cours d'eaux et celles qui pourraient réapparaître du fait des remontées de nappes.
<p>4. HABITAT</p>	<p>4.1. FAVORISER UNE OFFRE DE LOGEMENTS QUI, PAR SON IMPORTANCE, SON INSERTION URBAINE, SA DIVERSITE DE STATUT D'OCCUPATION ET DE REPARTITION SPATIALE, SOIT DE NATURE A ASSURER LA LIBERTE DE CHOIX POUR TOUTE PERSONNE DE SON MODE D'HABITATION.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers plus de diversité et d'équilibre avec les besoins de la population. - Privilégier une mixité de formes, de typologies et de statuts d'occupation en particulier dans les programmes neufs. - Privilégier une mixité de nature et de répartition dans les logements afin d'accompagner les Longevillois tout au long de leur parcours résidentiel. <p>4.2. FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA MIXITE SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour la reconquête des logements vacants. - Favoriser la mutation et le renouvellement du parc de logement notamment du parc locatif tout en prenant en compte les problématiques liées au stationnement.

	<p>4.3. DEVELOPPER L'HABITAT A PROXIMITE DES ZONES D'EQUIPEMENTS DE COMMERCE ET DE SERVICES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les formes urbaines plus denses à proximité des secteurs proposant du commerce de proximité, des axes de mobilités et de transports, des services et équipements afin d'intensifier les usages.
<p>5. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</p>	<p>5.1. VALORISER DANS DES SECTEURS D'INTERET LES DEPLACEMENTS DOUX SELON UNE APPROCHE MULTIMODALE DES TRANSPORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter le réseau des mobilités douces au sein de la trame urbaine et notamment vers le centre-bourg. - Mettre en valeur les tronçons de sentiers de randonnée passant au sein de l'enveloppe urbaine et créer des jonctions avec le réseau urbain. - Conforter le réseau cyclable à proximité des zones d'intérêt notamment afin de créer un lien avec les zones commerciales situées à l'extérieur de l'enveloppe urbaine. - Avoir une réflexion stratégique sur l'importance de la zone de convergence que constitue le point de jonction entre les rues du Général De Gaulle, de Boulay et de Saint-Avold. <p>5.2. CREER DES AIRES D'ACCUEIL DE VEHICULES MULTIFONCTIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions de stationnement afin d'absorber les nécessités de stationnement sédentaire en cœur de ville par la création d'une ou plusieurs concessions de parking public. - Créer des espaces d'accueil et de stationnement mutualisés combinant les usages et les modes de déplacements (Covoiturage, transports en commun, vélos...) et comportant des équipements appropriés (Bornes de recharges, dépose minute, garage à vélos...) - Faciliter l'arrêt d'usagers et de touristes de passage notamment en cœur de ville (Ex : Création d'espaces de stationnement aménagés, halte routière pour véhicules de tourisme, cyclo et/ou rando-tourisme...)
<p>6. RESEAUX D'ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES</p>	<p>6.1. FACILITER L'IMPLANTATION DE RESEAUX ISSUS D'ENERGIES RENOUVELABLES RESPECTUEUSES DES PAYSAGES, DES SITES ET DES ESPACES NATURELS</p> <p>6.2. FAVORISER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</p>
<p>7. ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS</p>	<p>7.1. PERENNISER ET ACCROITRE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE PRODUCTIVE DE LA COMMUNE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes dans les trois secteurs de l'économie. - Consolider le tissu économique local en valorisant la sphère économique présente (notamment pour les Longevillois) afin d'être moins dépendant des fluctuations des marchés extérieurs et de la hausse des prix de l'énergie. Ex : Promouvoir les activités liées aux besoins de la population locale : les circuits courts, l'économie locale et circulaire, le maraichage, l'artisanat, le commerce de proximité, les métiers liés à la santé, aux transports... - Développer de l'emploi à plus forte valeur correspondant aux catégories socioprofessionnelles des cadres et professions intermédiaires qui sont sous représentées dans la commune. Ex : Développer l'ingénierie, des pôles de formation, les métiers du droit, de la santé, créer des espaces de coworking... <p>7.2. PERENNISER ET ACCROITRE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE RESIDENTIELLE DE LA COMMUNE</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et améliorer le cadre de vie des Longevillois Ex : Conserver et valoriser le patrimoine architectural et vernaculaire, développer la nature en ville, valoriser les entrées de ville, accroître le degré de service, mettre en place des équipements publics qualitatifs. - Promouvoir l'activité touristique et plus particulièrement le tourisme vert Ex : Réalisation d'une halte de stationnement pour les véhicules de tourisme à proximité de la zone de confluence, développer l'éco-tourisme autour des sentiers de randonnées et des zones environnementales remarquables présentes sur le ban communal (Muehlengraben, Etang de la Merbette...)
--	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-11 et L.5214-16,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 ; L151-2 ; L151-5, L.153-8 ; L.153-9 et L.153-12,
VU la délibération du Conseil Municipal en date 24 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation du Sol de Longeville-Lès-Saint-Avoid,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,
VU la délibération de la Commune de Longeville-Lès-Saint-Avoid en date du 31 mars 2017 demandant l'achèvement de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 acceptant d'achever la procédure de révision du PLU de Longeville-Lès-Saint-Avoid,
VU la délibération de la Commune de Longeville-Lès-Saint-Avoid en date du 17 juin 2022 ayant pris acte des débats autour des orientations générales du PADD,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme il y a lieu de débattre les orientations générales du PADD deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;
CONSIDERANT que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Communautaire ont permis d'éclairer les élus sur les orientations générales poursuivies par la commune au travers de son projet de PLU et par extension a permis d'engager les débats.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- A PRIS ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-Lès-Saint-Avoid;
- La présente délibération sera transmise au Préfet et au Maire de Longeville-Lès-Saint-Avoid. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont durant un mois.

URBANISME

MODERNISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOID

En 2016, le Code de l'Urbanisme a fait l'objet de recodification et d'une modernisation importante.
Depuis cette date les nouvelles dispositions s'appliquent de plein droit vis-à-vis des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) dont la révision générale est engagée après le 1er janvier 2016.
Or, la révision du PLU engagée par la Commune de Longeville-Lès-Saint-Avoid est antérieure à cette date.
C'est pourquoi, il est nécessaire que le Conseil Communautaire délibère afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions.
Il s'agit d'une simple formalité administrative qui permettra de bénéficier d'un document actualisé et de faciliter l'articulation avec le futur PLUi.
Le seul effet notablement visible sera la réorganisation des articles du règlement dont le contenu et le nombre ne changeront pas mais qui seront simplement organisés différemment et par thématiques.
La réforme offre également la possibilité d'ajouter de nouveaux articles et d'apporter des précisions réglementaires qui n'étaient pas possible auparavant.

VU la délibération du Conseil Municipal de Longeville-Lès-Saint-Avoid en date du 24 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

VU la délibération de la Commune de Longeville-Lès-Saint-Avoid en date du 31 mars 2017 demandant l'achèvement de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 acceptant d'achever la procédure de révision du PLU de Longeville-Lès-Saint-Avoid,
VU l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016,
CONSIDERANT que les procédures d'élaboration ou de révision générale initiées après le 1er janvier 2016 intégreront l'ensemble du contenu modernisé du PLU,
CONSIDERANT que les PLU dont le contenu est issu des dispositions en vigueur avant la réforme et qui font ou feront l'objet de procédures de modification, de mise en compatibilité ou de révision allégée continuent à appliquer les dispositions des articles réglementaires en vigueur au 31 décembre 2015 jusqu'à leur prochaine révision générale,
CONSIDERANT que pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions s'appliqueront uniquement si une délibération de la collectivité se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet,
CONSIDERANT les apports du décret du 28 décembre 2015 dont l'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle, à savoir :

- ❖ La réforme vise à :
 - Simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU et les rendre plus facilement appropriables par leurs utilisateurs en les structurant de manière thématique,
 - Redonner du sens au règlement, qui doit d'abord être au service du projet,
 - Sécuriser l'utilisation d'outils et de pratiques innovants dans l'écriture des règlements, notamment pour des opérations d'aménagement complexes,
 - Offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires et aux enjeux locaux,
- ❖ Le décret propose de nouveaux outils aux collectivités territoriales, notamment :
 - Une nouvelle structure du règlement (réorganisation thématique), qui facilite l'élaboration du document tout en restant libre (aucune obligation de renseigner les règles),
 - La possibilité d'avoir recours à des règles qualitatives et alternatives (mais qui doivent être rédigées de manière claire et précise),
 - La possibilité d'adapter les objectifs de densité aux situations locales,
 - La possibilité de différencier le neuf et l'existant (règles distinctes),
 - La possibilité d'imposer une mixité sociale et/ou fonctionnelle (par zone, secteur, rue...),
 - Des orientations d'aménagement et de programmation dont le contenu, la fonctionnalité et la valeur réglementaire sont précisés et clarifiés,

CONSIDERANT que les dispositions du décret relatives à la modernisation du contenu du PLU visent à modifier le contenu prescriptif du document en offrant aux collectivités locales de nouveaux outils plus adaptés permettant de privilégier l'urbanisme de projet et de s'adapter aux spécificités locales,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Longeville-Lès-Saint-Avoid d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'une procédure de révision générale du document d'urbanisme en vigueur a été prescrite en date du 24 octobre 2014, soit avant le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a à cet effet lieu de délibérer afin d'appliquer le contenu modernisé du PLU.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

A DÉCIDÉ de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et d'appliquer l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.

ACTUALITÉ PARTENAIRES

CONCESSION URM – ENEDIS – BILANS ANNUELS 2021

Le Conseil Communautaire a pris acte des comptes rendus d'activité de l'URM et d'ENEDIS pour la distribution publique d'électricité en 2021.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 SEPTEMBRE 2022 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 02/06/2022	page 1
M. le Président	2	- Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont – Nomination d'un nouveau délégué pour la Commune de LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD	page 1
M. le Président	3	- Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont – Extension du Syndicat aux communes de LAUDREFANG et TÉTING-SUR-NIED	page 2
M. le Président	4	- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif	page 2
M. le Président	5	- Création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont – Approbation du dossier de création de la ZAC et création de la ZAC	page 2
M. le Président		- Actualités économiques et institutionnelles	page 3
M. Jean-Michel WEBANCK	6	- Budget Général – Décision Modificative n°1	page 3
M. le Président	7	- FPIC 2022	page 5
M. le Président	8	- Régularisations foncières – Vente du bâtiment relais à la société SCORE	page 5
M. le Président	9	- Régularisations foncières – Cession de parcelles à la SCI CALORE (société SNTP)	page 6
M. Jean-Michel WEBANCK		- Information délégations	page 6
M. le Président	10	- Création de poste	page 7
M. le Président	11	- Maison de justice et du droit – Création d'une nouvelle permanence	page 7

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

La séance débute à 18H05.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Michel BAYLAC ; Pierre BLANCHARD ; Jean BRACCO ; Isabelle BUGOT ; Eric BURTARD ; Jean-Marc FULLER ; Evelyne GEORGES ; Raymond HAUSER ; Etienne HOFFERT ; Georges KIRCHNER ; Alain KOPPERS ; Alain LABRE ; Jean MARINI ; Charlotte PACIFICI ; Daniel ROTH ; Jonathan SZABLEWSKI ; Christian ZWIEBEL

SUPPLÉÉS : Eric BURTARD représenté par son suppléant Joël HENRION ; Jean-Marc FULLER par son suppléant Cyrille DELVITTO ; Jean MARINI par son suppléant Jean MORYS ; Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Charlotte LOUIS ; Georges KIRCHNER à Jonathan LEIDNER ; Alain LABRE à Béatrice KEMPENICH ; Daniel ROTH à Nathalie DREXLER

ABSENTS : Sandrine BOTTIN ; Christian HAUSER ; Peggy SKRIBLAK ; Suzanne THIELEN

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/06/2022

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 02 juin 2022. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 02 juin 2022.

2 SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 17/07/2020, nous avons procédé à l'élection des représentants du DUF au Syndicat des Eaux de FAULQUEMONT.

Nous avons été informés du décès de Madame Astrid GROSMANGIN, représentant la commune de LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD.

Comme le prévoit l'article 10 de la loi n°2020-760, le conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Je vous propose donc :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination. Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE1-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

- la candidature de Madame Corinne GEORGES HAMAN, sur proposition de la commune de LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD, en tant que représentante du DUF au Syndicat des Eaux de FAULQUEMONT. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

3 SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEUILLES ET FAULQUEMONT – EXTENSION DU SYNDICAT AUX COMMUNES DE LAUDREFANG ET TETING-SUR-NIED

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 02 juin dernier, nous nous sommes prononcés en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOLSCHVILLER et avons sollicité l'extension du périmètre du SEBVF aux communes de TETING-SUR-NIED et LAUDREFANG.

Le comité syndical du SEBVF a accepté le principe d'extension du syndicat par délibération du 07/06/2022.

Conformément aux textes en vigueur, je vous invite à vous prononcer favorablement à l'admission de ces deux nouvelles communes au sein du SEBVF. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

4 RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant leurs éventuelles interrogations ou remarques relatives au rapport qui leur a été adressé puis met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement en 2021 ainsi que ses annexes, autorise le Président à le transmettre aux services préfectoraux et à le mettre en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 et renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5 CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD DE FAULQUEMONT – APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC ET CRÉATION DE LA ZAC

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont a décidé d'approuver les objectifs poursuivis en vue de la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), à vocation industrielle, artisanale et de services, d'une superficie d'environ 36 hectares située sur le territoire communal de la Commune de Faulquemont.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a également décidé d'engager une concertation préalable, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public.

Par délibération en date du 02 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC du Parc Industriel Nord de Faulquemont.

Conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été élaboré, constitué des documents suivants :

1. Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération. Le District Urbain de Faulquemont, énonçant les motifs de sa décision, a ainsi pour objectifs en réalisant cette opération de :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du district urbain de Faulquemont,
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée,
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes,
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation,
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics,
- Développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir :

- Un accès unique par le giratoire existant pour une desserte avec aire de retournement Des voiries secondaires permettraient de réaliser un bouclage. Un agrandissement du giratoire actuel serait certainement à prévoir (rayon 25/30 m),
- La Gestion des eaux pluviales par un bassin situé en point bas. Une coulée verte centrale permet de recueillir les eaux de pluie de lots cessibles,
- Le traitement paysager des limites extérieures de la zone (Traitement Est en lien avec la voie rapide, Traitement Nord (merlon végétalisé), Traitement Ouest en lien avec la lisière existante,
- La Création d'une zone de stockage des terres végétales au sud du site d'étude.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. La création de cette opération permettra notamment :

- Le renforcement de l'équilibre économique du territoire intercommunal,
- De renforcer la politique économique à long terme en permettant l'implantation de nouvelles entreprises, ainsi que de permettre à des entreprises de se développer davantage, l'objectif étant d'anticiper la saturation future du parc,
- La création d'emplois à forte valeur ajoutée,
- Reconnecter le territoire en créant des liens entre différentes entités paysagères comme le golf de Pontpierre et la ZAC industrielles existante,
- D'assurer une bonne desserte viaire avec la présence de l'échangeur de la RD910 reliant l'A31 (Pont à Mousson) à l'A4 et mettant l'aéroport régional ainsi que la gare lorraine TGV à 25 minutes,
- D'intégrer les franges paysagères et la prise en compte de la gestion des eaux de pluie.

2. La situation de l'opération

3. Un plan périmétral de la ZAC

4. L'étude d'impact

L'étude d'impact du projet de ZAC du Parc Industriel Nord à Faulquemont a été déposée le 21 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en vue de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 ci-joint. Les réponses à l'avis de la MRAE sont également ci-jointes.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE1-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Conformément aux articles L122-1-1 et L123-19 du code de l'environnement l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation ont été soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

La synthèse de cette procédure a été préalablement approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2022.

5. Les annexes du dossier de création

Les annexes du dossier de création sont notamment les suivantes :

L'ensemble des délibérations prises par le Conseil Communautaire depuis qu'il a initié l'opération

Le bilan de la concertation du public et ses pièces jointes

La synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC du Parc Industriel Nord à Faulquemont

L'ensemble du dossier de création de la ZAC est consultable à l'Hôtel Communautaire, ainsi qu'en suivant le lien suivant :

<https://www.dufcc.com>

La part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L331-7 et R331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prendra à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC dénommée « Parc Industriel Nord de Faulquemont » et d'autoriser Monsieur le Président à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L122-1-1, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L311-1 et suivants, L331-7, R311-1 et suivants et R331-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 en date du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « District Urbain de Faulquemont »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2021, décidant d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont et d'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant l'élaboration des études relatives à l'opération d'aménagement,

Vu l'étude d'impact déposée le 21 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2021 et la réponse apportée à cet avis par le District Urbain de Faulquemont,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 février 2022, décidant d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 février 2022, définissant les modalités de participation du public et de mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 02 juin 2022, approuvant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Je vous demande donc, sur ces bases :

Article 1 : d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) établi conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : de créer une ZAC ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de développer les activités industrielles, artisanales et tertiaires sur le territoire de la commune de Faulquemont, conformément au plan figurant dans le point N° 3 Périmètre de l'opération du dossier de création.

Article 3 : de rappeler que, conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement, aux termes de l'étude d'impact, l'autorité environnementale a formulé un avis en date du 20 septembre 2021 et que cet avis fait l'objet d'une réponse écrite annexée au présent dossier de création.

Conformément à cet avis, l'étude d'impact sera complétée au stade du dossier de réalisation et fera l'objet d'une nouvelle saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale afin d'intégrer la prise en compte des recommandations principales de l'avis du 20 septembre 2021.

Article 4 : de dénommer la ZAC ainsi créée « Parc Industriel Nord de Faulquemont ».

Article 5 : de préciser que le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend notamment :

- Un accès unique par le giratoire existant pour une desserte avec aire de retournement Des voiries secondaires permettraient de réaliser un bouclage. Un agrandissement du giratoire actuel serait certainement à prévoir (rayon 25/30 m),
- La gestion des eaux pluviales par un bassin situé en point bas. Une coulée verte centrale permet de recueillir les eaux de pluie de lots cessibles,
- Le traitement paysager des limites extérieures de la zone : Traitement Est en lien avec la voie rapide, Traitement Nord (merlon végétalisé), Traitement Ouest en lien avec la lisière existante,
- La création d'une zone de stockage des terres végétales au sud du site d'étude.

Article 6 : de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R331-6 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

Article 8 : de rappeler que la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel Communautaire et en Mairie de Faulquemont.

Cet affichage fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

6 BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 du BUDGET GÉNÉRAL comme suit :

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20221129-DE1-231122-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
60612/020	Electricité/gaz	50 000,00
61521/90	Entretien de terrains	187 889,54
615221/90	Entretien de bâtiments	15 000,00
615231/90	Voiries	6 000,00
61551/020	Matériel roulant	7 000,00
6156/90	Maintenance	12 000,00
617/810	Etudes	6 000,00
6238/90	Divers	10 000,00
739223/01	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	-26 904,00
65748/64	Subvention de fonctionnement - multi-accueil de FAULQUEMONT	57 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-149 111,54
TOTAL DEPENSES DM n°1 2022		174 874,00
RECETTES		
73111/01	Taxes foncières et d'habitation	101 680,00
73112/01	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	2 720,00
73113/01	Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	6 845,00
73114/01	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	2 143,00
7411/01	Dotations forfaitaires (DGF)	36 190,00
748313/01	Dotations de Compensation de la Réforme de la TP (DCRTP)	3 740,00
74833/01	Etat - compensation CFE	21 556,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2022		174 874,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles		Propositions (€)
DEPENSES		
2315/90 opération 1006	Zones d'activités installations, matériels et outillages	-192 511,54
202/820 opération 1001	Documents d'urbanisme	4 500,00
2182/020 opération 1001	Matériel de transport	38 900,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2022		-149 111,54
RECETTES		
021	Prélèvement	-149 111,54
TOTAL RECETTES DM n°1 2022		-149 111,54

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et suit, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

Le Président reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE1-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

7 FPIC 2022

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous avons réceptionné la traditionnelle répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) au sein du DISTRICT URBAIN, pour l'année 2022.

Le total à reverser en 2022 s'élève à 468 096 € (+ 84 €/2021), réparti comme suit :

- 251 332 € (54 %) au titre de la structure intercommunale
- 216 764 € (46 %) au titre des communes membres du DUF, selon la répartition ci-après

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	-820		0		-820	
57008	ADELANGE	-1 594		0		-1 594	
57027	ARRAINCOURT	-923		0		-923	
57029	ARRIANCE	-1 553		0		-1 553	
57047	BAMBIDERSTROFF	-7 738		0		-7 738	
57095	BOUCHEPORN	-4 816		0		-4 816	
57159	CREHANGE	-34 110		0		-34 110	
57190	ELVANGE	-2 846		0		-2 846	
57209	FAULQUEMONT	-53 204		0		-53 204	
57217	FLETRANGE	-6 713		0		-6 713	
57230	FOULIGNY	-1 517		0		-1 517	
57276	GUINGLANGE	-2 344		0		-2 344	
57284	HALLERING	-834		0		-834	
57293	HAN-SUR-NIED	-1 749		0		-1 749	
57313	HEMILLY	-1 147		0		-1 147	
57319	HERNY	-3 542		0		-3 542	
57328	HOLACOURT	-619		0		-619	
57386	LAUDREFANG	-2 629		0		-2 629	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	-42 403		0		-42 403	
57430	MAINVILLERS	-2 355		0		-2 355	
57442	MANY	-1 870		0		-1 870	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	-2 586		0		-2 586	
57549	PONTPIERRE	-6 454		0		-6 454	
57668	TETING-SUR-NIED	-10 381		0		-10 381	
57670	THICOURT	-1 055		0		-1 055	
57673	THONVILLE	-326		0		-326	
57679	TRITTELING-REDLACH	-3 928		0		-3 928	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	-1 706		0		-1 706	
57698	VATIMONT	-2 305		0		-2 305	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	-3 109		0		-3 109	
57726	VITTONCOURT	-2 556		0		-2 556	
57728	VOIMHAUT	-1 750		0		-1 750	
57762	ZIMMING	-5 182		0		-5 182	
	TOTAL	-216 764		0		-216 764	

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions s'offrent à nous :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat ;
2. Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » qui prévoit d'une part une répartition entre l'EPCI et ses communes membres mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun, d'autre part une répartition entre les communes membres selon des critères de population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30 % la participation d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
3. Opter pour une répartition dérogatoire « libre », comme nous l'avons fait les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

Je vous propose donc que le DUF prenne en charge, pour l'année 2022, la totalité du FPIC, part intercommunale et parts communales pour un montant total de 468 096 €. Je vous rappelle que cette décision doit être prise à l'unanimité. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant leurs éventuelles interrogations. L'assemblée n'ayant pas de question, le Président met le point au vote. Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, sa proposition.

8 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – VENTE DU BÂTIMENT RELAIS À LA SOCIÉTÉ SCORE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 28/03/2018, la précédente assemblée m'avait autorisé à procéder à la vente, à la société SCORE, du bâtiment relais industriel qu'elle occupe, sis COMMUNE DE FAULQUEMONT, PARC INDUSTRIEL – Avenue de LORRAINE, cadastré Section 14 parcelle n°126/74, composé d'un atelier de 270 m² et de 212 m² de bureaux au prix de 124 251,37 € HT.

Les procédures administratives ayant pris du retard, la société a continué à nous verser un loyer.

En séance du 12/04/2022, nous avons procédé à la réactualisation du prix de vente afin de concrétiser l'opération, qui s'établit aujourd'hui à 124 251,37 € - 34 784,10 € (loyers sur la période) = 89 467,27 € HT.

Il convient à ce jour de procéder aux régularisations de TVA.

Vu l'estimation des services de France Domaine en date du 26 juillet 2022,

Conformément à l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE1-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Je vous demande de bien vouloir approuver le coût des régularisations de TVA d'un montant de 47 847 € à la charge de l'acquéreur. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

9 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – CESSION DE PARCELLES À LA SCI CALORE (SOCIÉTÉ SNTP)

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF a été sollicité par la SCI CALORE, représentée par Monsieur Christian OREFICE, gérant de la société SNTP, en vue de lui céder une emprise communautaire jouxtant l'arrière de son terrain, située dans la ZAC de PONTPIERRE.

La SCI CALORE souhaite réaliser sur ce terrain un hangar de stockage d'environ 2 000 m², ayant pour objectif de rapatrier le siège social et les activités de la société SNTP situées à VALMONT et de développer le recyclage et la valorisation des palettes.

Ce terrain communautaire, cadastré Section 08, N° 337 (2 325 m²), 371 (2 246 m²), 389 (2 290 m²) et 390 (4 482 m²) d'une contenance totale de 11 343 m² est grevé d'une servitude de passage, liée au passage d'une conduite d'assainissement d'une surface de 1 103 m².

Conformément aux prix habituels des terrains en ZAC, la vente sera consentie au prix de 8,00 € HT le m², soit :

- Pour les parcelles cadastrées Section 08, N° 337 (2 325 m²), 371 (2 246 m²), 389 (2 290 m²) et 390 (4 482 m²) d'une surface totale de 11 343 m², un montant de 90 744 € HT,
- Moins la surface de la servitude de passage de 1 103 m², un montant de 8 824 € HT,
- Soit un montant total de 81 920 € HT.

Je vous propose donc de délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire,

VU la demande de la SCI CALORE, représentée par Monsieur Christian OREFICE et gérant de la société SNTP, visant à acquérir une emprise communautaire jouxtant l'arrière de son terrain, située dans la ZAC de PONTPIERRE,

VU que cette emprise communautaire, cadastrée Section 08, N° 337 (2 325 m²), 371 (2 246 m²), 389 (2 290 m²) et 390 (4 482 m²) d'une contenance totale de 11 343 m² est grevé d'une servitude, liée au passage d'une conduite d'assainissement d'une surface de 1 103 m²,

VU l'estimation de France Domaine du 13 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que la vente sera consentie au prix de 8,00 € HT le m² soit :

- Pour les parcelles cadastrées Section 08, N° 337 (2 325 m²), 371 (2 246 m²), 389 (2 290 m²) et 390 (4 482 m²) d'une surface totale de 11 343 m², un montant de 90 744 € HT,
- Moins la surface de la servitude de passage de 1 103 m², un montant de 8 824 € HT,
- Soit un montant total de 81 920 € HT.

DÉCIDE

- de céder les parcelles, cadastrées Section 08, N° 337 (2 325 m²), 371 (2 246 m²), 389 (2 290 m²) et 390 (4 482 m²) d'une contenance totale de 11 343 m², au prix total de 81 920 € HT à la SCI CALORE, représentée par Monsieur Christian OREFICE,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

INFORMATION DÉLÉGATIONS

Jean-Michel WEBANCK informe les conseillers des dernières décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

DÉCISIONS

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
06-23-06-22	08/04/2022	JULIEN STEPHANE	CREHANGE	REPARATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS MECANIQUES	Acquisition matériel professionnel et informatique	7 262,93 €	7 262,92 €	1 453,00 €
06-23-06-22	05/05/2022	GARAGE WILLAUME	BOUCHEPORN	GARAGISTE	Acquisition matériel professionnel et informatique Travaux et Investissements immobiliers, aménagements	38 730,88 €	33 748,63 €	6 750,00 €
06-23-06-22	08/06/2022	ATELIER 32	FAULQUEMONT	VENTE VETEMENTS DE BEBES, ENFANTS, JUNIORS ET HOMME	Acquisition matériel professionnel et informatique Travaux et Investissements immobiliers, aménagements	5 402,50 €	5 402,50 €	1 081,00 €
06-23-06-22	23/03/2022	MS DECOR	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	TRAVAUX DE REVETEMENT SOL ET MUR	Acquisition d'un véhicule utilitaire Acquisition matériel professionnel et informatique	30 231,71 €	18 820,57 €	3 764,00 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE1-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Le Président reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

10 CRÉATION DE POSTE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La Commission de recrutement s'est réunie le 30 juin 2022 pour examiner les candidatures au poste du nouveau Directeur Général des Services (DGS).

Le candidat qui a été retenu est Monsieur Arafat BENAMER. Il est Attaché Territorial Hors Classe (Cat. A) sur le poste de Directeur du Contrôle de Gestion au Conseil Départemental de la Moselle.

Sa mutation prendra effet au 1^{er} octobre 2022.

Jean-Paul SCHMITT bénéficie actuellement de son Compte Epargne Temps (CET) dans l'attente de son départ à la retraite prévu le 1^{er} février 2023.

Dans la mesure où il figure encore au tableau des effectifs sur le poste d'Attaché Hors Classe jusqu'au 31 janvier 2023, il s'avère nécessaire de procéder à la création d'un deuxième poste identique pour pouvoir procéder au recrutement de Monsieur BENAMER, dans l'attente de la radiation des effectifs de l'ancien DGS.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à :

- Créer un poste d'Attaché Territorial Hors Classe du 1^{er} octobre 2022 au 31 janvier 2023
- Modifier le tableau des effectifs »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

11 MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT – CRÉATION D'UNE NOUVELLE PERMANENCE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En complément des nombreuses permanences confidentielles et gratuites proposées à la MJD, le CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit), par l'intermédiaire de M. CHEVALIER, Magistrat honoraire représentant les chefs de Cour, a sollicité le DUF pour développer un point-justice économique à la MJD de FAULQUEMONT, dédié exclusivement aux entrepreneurs (TPE, PME, artisans, autoentrepreneurs...).

Ce point-justice économique aura pour but d'aider les entrepreneurs à connaître leurs droits et les moyens de les faire valoir en les informant, les conseillant et les orientant dans toutes les disciplines du droit (droit des sociétés, droit commercial, droit social...), permettant de prévenir les difficultés qu'ils peuvent rencontrer tout au long de la vie de l'entreprise.

Il est proposé dans le cadre d'un partenariat entre le DUF, le CDAD, l'Ordre des Avocats et l'association 60 000 REBONDS GRAND EST.

L'anonymat et la confidentialité des propos échangés lors des entretiens sont garantis aux entrepreneurs.

Les permanences seront assurées, à titre expérimental, d'octobre 2022 à décembre 2023, à raison de deux permanences par mois d'une durée de trois heures chacune.

Tout professionnel pourra prendre rendez-vous à la MJD de FAULQUEMONT afin d'être reçu par un binôme composé d'un chef d'entreprise bénévole et d'un intervenant désigné par l'association 60 000 REBONDS GRAND EST.

Le binôme sera composé de Denis LORCHAT et Etienne LAURENT, tous deux compétents dans le domaine du développement économique du fait de leurs expériences professionnelles respectives.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention correspondante, jointe au présent. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19h15.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE1-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Contrôle des Délégations de Service Public

BILAN 2021



Bilan du contrôle des délégations de service public

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que les Concessionnaires auxquels la collectivité a confié l'exploitation des services publics doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité. L'examen de ces rapports est joint à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire qui est invité à en prendre acte.

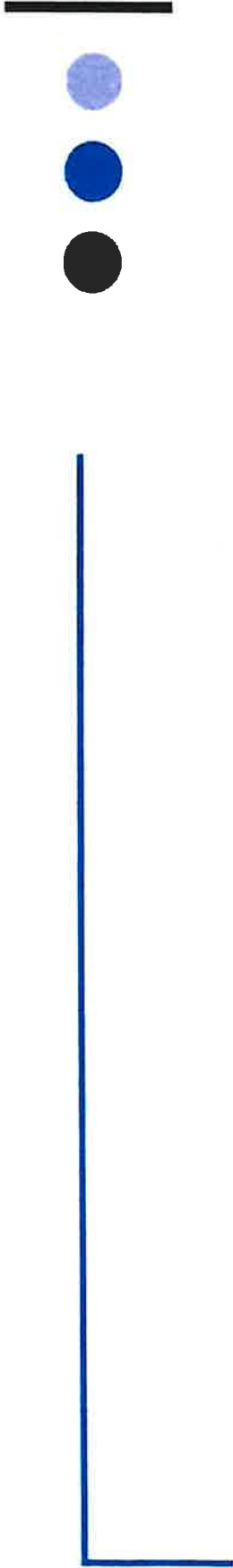
L'information annuelle fait obligation aux délégataires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les rendements et les conditions d'exécution du service public.

Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de constater les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

La présente synthèse vise à permettre une prise de connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation; cet activité, est financiers éléments juridiques; il constitue un tableau de bord à garder sous la main.

Le présent document se compose :

- D'une fiche de synthèses détaillant la durée du contrat, le nom du titulaire
- Du résumé des indicateurs
- De l'analyse des comptes annuels produits par l'exploitant
- De l'analyse de l'activité
- Des travaux effectués
- Des améliorations envisagées



Bilan du contrôle 2021 Bilan Aire Accueil des Gens du Voyage



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE3-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Tableau de bord — Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale Nom de la DSP : Aire d'accueil des Gens du voyage
Année : 2021

Indicateurs de Performance et redevances versées

Activités

Etablissement	
Situé à :	Lieu dit du Judenweg - RD 20 57 380 FAUL-QUEMONT
Nature du contrat :	Concession de Service Public par voie d'affermage
Signé le :	30/06/2018
Avec effet au :	01/07/2018
Échéance :	30/06/2023
Durée :	5 ans
Capacité de l'aire d'accueil	40 places de 100 m²
Ouverture	7j/7, 365j/365 sans fermeture annuelle
Temps de séjour maxi-	3 mois (sauf dérogation pour motif impérieux, hospitalisation, etc...)

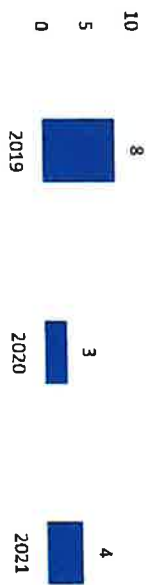
71 ménages pour un ou plusieurs séjours
179 personnes représentant 141 adultes et 38 enfants
1 255 journée de caravanes avec un temps de séjour moyen de 13,5 jours

	2019	2020	2021
Résultat net	-1 402	15 949	- 5 890
Redevances	3 000	3 035	3 132
Nbre moyen d'emplacement occupés	8	3	4
Nbre jours occupation effective	2 684	804	1 265

Facturation

Temps de séjour moyen	
2021	13,5 jours
2020	18 jours

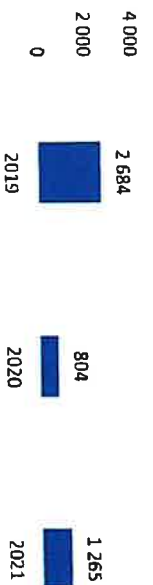
Nbr emplacements occupés (moy/an)



Optimisation emplacement

Taux d'occupation	
2021	9%
2 020	6%

Nbr de jours d'occupation effective



Exploitant	
Raison sociale :	GDV
Forme juridique :	SA RL
Adresse :	69 rue Théophile Decanis 13 006 MARSEILLE

Accusé de réception en préfecture
057-247700133-20221129-DE3-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Eléments d'analyse de la fréquentation

L'analyse

Cette année encore, le contexte sanitaire lié à la COVID 19 a nécessité la mise en œuvre de mesures exceptionnelles afin de garantir la continuité du service, la santé et la sécurité des voyageurs et des personnels conformément aux exigences gouvernementales et selon les recommandations de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DHAL) :

- Maintien des agents en poste sur l'équipement, resté ouvert
- L'exercice des prestations sanitaires et le respect des gestes barrières
- CHV assure une mission de service public auprès des caravanners permettant de répondre à leurs exigences tout en veillant au respect des clauses du Règlement Intérieur, afin de garantir la pérennité des installations et des investissements du DUF.
- Concernant les éventuelles dégradations, défaut d'entretien ou détériorations de l'emplacement, ou des sanitaires condés, les états des lieux ont permis d'éviter les difficultés avec une retenue sur caution si nécessaire pour couvrir les frais de remise en état. Si ceux-ci sont supérieurs à la caution, la famille devra s'acquitter de la différence. Un bilan satisfaisant peut être fait sur la gestion et le fonctionnement de cet équipement public après 12 ans sans impayé, dégradation ou dépassement de temps de séjour.

En termes de fréquentation :

- 71 ménages pour un ou plusieurs séjours soit 179 usagers (141 adultes et 38 enfants) contre 34 ménages et 111 usagers en 2020 (+61 %)
- 1 265 journées caravanes contre 804 en 2020 (+57 %)
- Temps de séjour moyen de 13,5 jours

45 % des usagers y ont séjourné pour la 1ère fois malgré le contexte sanitaire ce qui souligne bien la vocation de terrain de passage de l'aire et un réel besoin d'accueil de familles itinérantes.

Le taux d'occupation est fluctuant du fait du caractère nomade des usagers, avec des périodes calmes et d'autres où le terrain se remplit et donc des écarts importants selon les mois.

Les périodes de plus haute affluence s'expliquent notamment par :

- Des usagers « régionaux »
- Le séjour de familles d'habités qui reviennent chaque année à des périodes identiques
- L'arrivée de nouveaux voyageurs pour des premiers séjours
- La réputation de l'aire notamment en termes d'accueil, de tranquillité, de bonne gestion et de passerelle sociale.

Les subventions obtenues par GDV auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour le versement de l'ALIT s'élève à 30 255,70 € (+ 1 100 € par rapport à 2020), et difficiles avec une retenue sur caution et nécessaire pour couvrir les frais de remise en état. Si ceux-ci sont supérieurs à la caution, la famille devra s'acquitter de la différence. Un bilan satisfaisant peut être fait sur la gestion et le fonctionnement de cet équipement public après 12 ans sans impayé, dégradation ou dépassement de temps de séjour.

En termes de fréquentation :

- 71 ménages pour un ou plusieurs séjours soit 179 usagers (141 adultes et 38 enfants) contre 34 ménages et 111 usagers en 2020 (+61 %)
- 1 265 journées caravanes contre 804 en 2020 (+57 %)
- Temps de séjour moyen de 13,5 jours

45 % des usagers y ont séjourné pour la 1ère fois malgré le contexte sanitaire ce qui souligne bien la vocation de terrain de passage de l'aire et un réel besoin d'accueil de familles itinérantes.

Le taux d'occupation est fluctuant du fait du caractère nomade des usagers, avec des périodes calmes et d'autres où le terrain se remplit et donc des écarts importants selon les mois.

Les périodes de plus haute affluence s'expliquent notamment par :

- Des usagers « régionaux »
- Le séjour de familles d'habités qui reviennent chaque année à des périodes identiques
- L'arrivée de nouveaux voyageurs pour des premiers séjours

Analyse de la qualité de service

La gestion et l'animation de l'aire reposent sur :

- Une mission de service aux usagers afin de répondre à leurs besoins
- Le respect des règles et le rappel des devoirs de chacun pour garantir la pérennité des installations et des investissements

Le gestionnaire constitue le relais entre les services administratifs, sociaux et médicaux et les gens du voyage, dont les « codés » et habitudes de vie sont souvent mal connus et perçus. Les actions, qui sont conformes aux préconisations du schéma départemental, ont pour but de responsabiliser les usagers.

Les interventions destinées à la promotion sociale des gens du voyage s'articulent essentiellement autour de 2 notions :

- La citoyenneté
- Le droit commun

Plus de 100 interventions ont été réalisées en 2021 (CAF, CPAM, PRÉFECTURE, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, BANQUES, HÔPITAUX, MAIRIES, ASSUREURS, ...) avec un rôle d'écrivain public quasi journalier.

Une dizaine de familles ont bénéficié d'une domiciliation administrative type « courrier » sur l'aire d'accueil et le délégué intervient également dans la simplification des parcours professionnels (création de supports publicitaires, cartes de visite, maquettes, devis, factures, etc.) et la médiation auprès des familles.

De manière générale, en période dite « normale », la scolarisation des enfants constitue un axe important de l'action sociale menée à FAUJQUEMONT.

- 4 enfants ont été scolarisés en maternelle et primaire
- 15 enfants ont été suivis auprès du CNED
- des séances de soutien scolaire comme des activités ont été menées les mercredis après-midi ou après l'école pour les enfants inscrits et selon les besoins et les disponibilités pour les enfants inscrits au CNED lorsque le contexte sanitaire le permettait.

Pas de modification du règlement intérieur en 2021.

Les points à améliorer en 2022

Panneaux de signalisation pour améliorer l'accès à l'aire d'accueil
Aucun sur emplacement pour accrocher les avis des usagers

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE3-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



Bilan du contrôle 2021 Golf

Tableau de bord – Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale
Année : 2021

Nom de la DSP : Golf de Faulquemont Pontpiere

Indicateurs de Performance et redevances versées

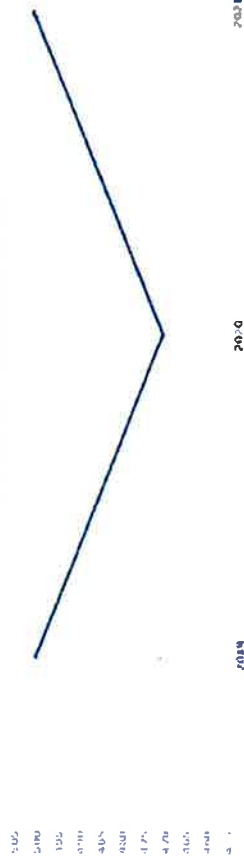
Activités

Etablissement	
Situé à :	Avenue Jean Monnet - 380 FAULQUEMONT
Nature du contrat :	Délégation de Service Public par voie d'affermage
Signé le :	04/03/2015
Avec effet au :	01/04/2015
Échéance :	31/03/2025
Durée :	10 ans
Installations	Parcours 18 trous, compact 9 trous, pratique, putting green, Club House et hangar de stockage
Ouverture	7/7, 365/365 sans fermeture annuelle

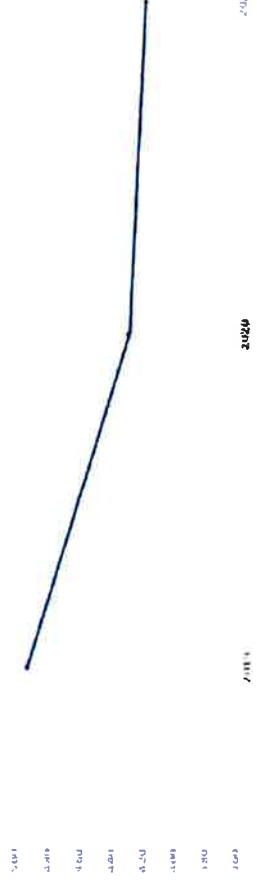
414 licenciés ont fréquenté le site
310 membres au sein de l'association sportive
500 scolaires du DUF accueillis

	2020	2021
Résultat net	- 329	- 2 441
Chiffre d'affaires	409 483	436 015
Redevance versée au DUF	0	10 000

Scolaires du DUF accueillis au Golf



Nombre de licenciés



Exploitant	
Personne morale :	Association sportive du Golf de Faulquemont-Pontpiere
Forme juridique :	Association
Adresse :	Avenue Jean Monnet—57 380 FAULQUEMONT

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DSP-23
Date de télétransmission : 2022/12/02
Date de réception préfecture : 29/11/2022

	2021	2020	Equi
Produits exploitation			
Chiffre d'affaires	15 913	469 431	3%
Subventions	69 126	4 281	153%
Reprise sur provisions	121	43 274	9%
Autres produits	618 248	11	5441%
Total	698 208	527 097	11%
Charges d'exploitation			
Achats, Services Externes et autres	205 640	227 934	2%
Salaires et charges de personnel	2 395	7 702	15%
Impôts et taxes	12 609	11 172	10%
Dotation aux amortissements et provisions	- 11 697	12 179	- 99%
Autres charges	629 367	487 931	17%
Total	- 1 077	318	144%
RESULTAT EXPLOITATION			
RESULTAT FINANCIER	- 681	169	- 298%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 681	169	- 298%
RESULTAT NET	- 643	169	- 247%

Compte de résultat

Par rapport à 2020, les recettes d'exploitation sont en hausse de 15%. Les principales évolutions concernent le chiffre d'affaires annuel, qui a progressé de 6%, ainsi que la subvention d'aide à la pratique du golf qui est passée de 6 483€ en 2020 à 15 911€ en 2021.

Concernant les charges d'exploitation, on note une hausse de 16%. Les principaux postes concernés sont les achats (+16%) et la masse salariale (+27%).

Le résultat d'exploitation est négatif (- 1 077€) et le résultat net est de - 2 441€.

La redevance due au DUF est de 10 000€, conformément au contrat. Elle sera perçue en 2022 (pour rappel suite à l'épidémie de Covid 19, la redevance au titre de l'année 2020 n'a pas fait l'objet d'un titre de recette).

Eléments d'analyse de la fréquentation

414 licenciés ont fréquenté le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE. Ces chiffres sont en légère diminution (426 en 2020)

L'association sportive compte 310 membres contre 299 en 2020. A noter que le club accueille 36 membres de moins de 18 ans, contre 25 en 2020

Toujours dans un souci d'ouverture à la jeunesse locale, le golf a accueilli 501 enfants des écoles primaires (cycle 3) soit 14 classes du DUF. La section sport-études du collège L. PASTEUR de Faulquemont accueille également 20 jeunes avec 20 heures d'entraînement par semaine.

La structure observe une belle progression du chiffre d'affaires des droits de jeu journalier pour un montant de 79 413€ (augmentation de 30% par rapport à 2020).

Le golf a également proposé de nombreuses initiations gratuites les samedis et dimanches entre le 2 avril et septembre 2021, initiative qui permet chaque année de faire découvrir le site au plus grand nombre que l'arrivée de nouveaux membres.

Malgré de nombreuses annulations dues au Covid-19, trente compétitions ont été organisées, avec environ 1000 participants. D'autres initiatives comme un Pass spécial comité d'entreprises ont été proposées aux entreprises locales et aux comités d'entreprises.

Accusé de réception en préfecture
N° 245700180-20211129-DE3-2021122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Eléments d'analyse de la fréquentation

Même si le nombre de compétition a été limité en 2021, le Golf de Faulquemont a été bien représenté en France : participation des équipes séniors et jeunes à des compétitions nationales à Luxemb, Epinal et St Etienne.

Enfin, la structure a maintenu de nombreux partenariats avec d'autres golfs en France et a l'étranger afin de proposer des tarifs préférentiels avec accord de réciprocité.

TROPHÉES DES COMMUNES 2021
Une activité ludique et sportive
Découvrez le golf et laissez-vous guider par des professionnels !

INITIATION GRATUITE
proposée par le Golf de Faulquemont, Partenaire et le District Urbain de Faulquemont à tous les habitants du District

Sur inscription uniquement
dates selon votre commune
(voir calendrier au verso)
au 03 87 81 30 52
ou par email à
accueil@golf-faulquemont.com

Golf de Faulquemont - Partenaire
Adresse : Rue Pasteur 57000 Faulquemont
Téléphone : 03 87 81 30 52
Site internet : www.golf-faulquemont.com

Logo of the Golf de Faulquemont and the Fédération Française de Golf.

Votre enfant aime le Golf ?
Votre enfant va entrer au collège >

Inscrivez-te en Section Sportive St-Etienne Golf !
au Collège Louis Pasteur de Faulquemont

Vous les élèves des sections qui vous avez vués
et la voir, c'est à nous pour l'inscrire

Logos of the Fédération Française de Golf and the Collège Louis Pasteur de Faulquemont.



057245763155-20221129-065251122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Analyse de la qualité de service

L'équipe est composée :

- D'un directeur
- De deux enseignants diplômés d'état pour la formation des golfeurs, la promotion du golf, l'accueil des scolaires et les initiations
- D'une adjointe de direction, une secrétaire/hôteesse d'accueil et un apprenti en BTS Commercial
- De quatre techniciens pour l'entretien du parcours

Le gestionnaire propose une offre touristique en partenariat avec les prestataires établis sur le site (HOSTELLERIE DU CHAMBELLAN, LE FIFTEE, LA MEZZANINE, LE TOYA), comprenant parcours de golf, hébergement et restauration, ainsi qu'avec les Chambres d'Hôtes « LES MAGNOLIAS » à PONTPIERRE. Il a également contribué à la fauche du chemin de randonnée autour du golf.

En plus des missions classiques d'entretien de l'équipement au quotidien, de nombreux travaux ont été effectués :

- Mise en place du système d'arrosage au départ du trou 17 pour la transformation du trou en départ naturel
- Abattage et broyage des sapins morts
- Fauchage des roseaux aux abords des pièces d'eau
- Réfection de départs sur le parcours Compact

Les pistes d'amélioration en 2022

- Aménagement d'un mini-golf en collaboration avec le DUF
- Poursuite des travaux engagés pour l'amélioration du parcours
- Labellisation du golf sur le thème de la nature et la biodiversité



Bilan du contrôle 2021

Multi accueil Part' Ages de Longeville Les Saint Avold



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE3-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Tableau de bord – Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale
Année : 2021

Nom de la DSP : Multi accueil Crescendo Par'Agés

Indicateurs de Performance et redevances versées

Activités

Etablissement	
Situé à :	50 B rue de Boulay 57 740 LONGEVILLE LES SAINT AVOLD
Nature du contrat :	Concession de Service Public par voie d'affermage
Signé le	28/3/2018
Avec effet au :	01/10/2019
Échéance :	30/09/2024
Durée :	5 ans
Capacité	40 places
Ouverture	212 jours
Amplitude horaire	12 heures

Exploitant	
Raison sociale :	CRESCENDO Par'Agés
Forme juridique :	Association
Adresse :	102 Rue Amelot 75 011 PARIS

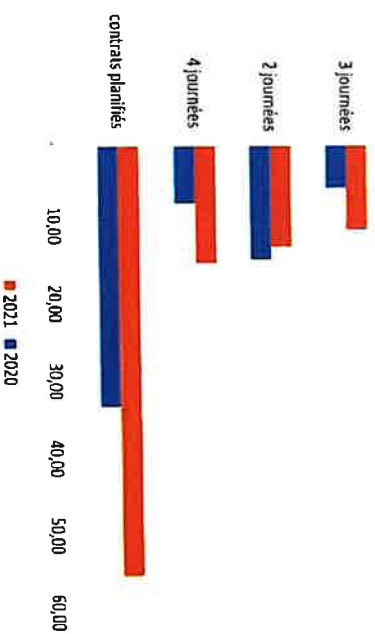
Nombre d'enfants accueillis

2021	115
2020	109

	2020	2021
Résultat net	9 830	22 129
Chiffre d'affaires	54 496	129 992
Subventions	394 645	473 497

Nombre d'heures ouverture annuelle	80 348
Taux activité (heures facturées)	91,7%

Evolution des temps d'accueils par catégorie



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE3-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Analyse de l'activité

La Covid a fortement réduit l'activité et les rencontres avec les résidents des EHPAD. Des rencontres ont pu néanmoins se tenir à distance et un groupe s'est organisé autour de l'atelier « des enfants cuisinent » en lien avec le chef cuisinier René.

Le partenariat s'est également poursuivi avec la médiathèque le cube à raison d'une visite mensuelle et une animation dans chaque groupe.

Une boîte à livres est également mise en prêt par le Cube, les livres sont sélectionnés soit en fonction de nos besoins et envies soit sur conseils et propositions des bibliothécaires.

Cette boîte est rendue dès lors que l'envie s'en fait sentir.

Avec CAMPS, tout au long de l'année le psychologue et la psychomotricienne du CAMPS sont intervenus au sein de l'établissement.

Ces interventions ont eu lieu à raison de 2h mensuelles par spécialité.

Grâce à ce partenariat et à cette mise à disposition, l'équipe a été aiguillée et épaulée.

En matière d'intervention musicale, l'année 2021 a été ponctuée par les visites d'Hélène Grün, artiste, conteuse et musicienne.

Hélène est une artiste qui intervient beaucoup auprès des enfants, elle adapte ses séances en fonction du public, des besoins et des envies, mais aussi des saisons et des événements calendaires.

Lors de chaque séance, petits et grands étaient invités à participer.

Un temps avec les instruments et matériels était ensuite organisé afin de permettre aux enfants d'explorer et de se familiariser avec ces outils.

Des actions et soutien à la parentalité ont été organisés comme les sorties extérieures, la diversification alimentaire et l'information sur l'impact des écrans chez les petits.

	2021	2020	Écart
Produits exploitation	139 924	54 496	85 428
Chiffre d'affaires	473 487	444 841	-28 644
Subventions	3 000	34	2 966
Autres produits	862 237	498 294	363 943
Total	139 924	54 496	85 428
Charges d'exploitation	427 137	130 131	297 006
Achats, Services extérieurs et autres	32 537	13 551	18 986
Charges de personnel	427 137	116 580	310 557
Impôts et taxes	4 200	7 405	-3 205
Dotations aux amortissements et provisions	140	13	127
Autres charges	140 346	130 448	9 898
Total	427 137	130 131	297 006
RESULTAT EXPLOITATION	-9 213	24 365	-33 578
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
IMPOTS BÉNÉFICE	0	0	0
RESULTAT NET	-9 213	24 365	-33 578

Compte de résultat

Les produits totaux évoluent entre 2020 et 2021 de 35%. Les prestations connaissent la plus grosse progression passant de 54 496 euros à 129 992 euros. Les subventions évoluent de 20%.

Les charges évoluent de 33%, La masse salariale connaît une hausse de 35%, mais ce sont les achats et services extérieurs pour 34%.

Le résultat net est positif et passe de 9 830 euros à 22 129 euros.

Analyse de la qualité de service

Tous les types d'accueils ont subi une augmentation sauf les demandes d'accueil sur 2 jours. Cela est dû à la diminution des contrats occasionnels.

Certains parents ont demandé une modification afin de bénéficier d'un contrat régulier et ne plus être tributaire du nombre de place restant.

En cette période de pandémie et mis à part le confinement obligatoire, la structure a été fermée uniquement 3 jours du à un cas Covid dans le groupe des soles.

Du fait du brassage des groupes le matin et le soir, la crèche a fermé en totalité.

Chaque jour est complet excepté le mercredi qui reste un jour moins fréquent, cela s'explique par le nombre de contrats de moins de 5 jours importants avec un choix délibéré des parents d'avoir le mercredi de libre pour la fratrie scolarisée.

Nous remarquons que nos taux ont bien augmenté également car nous avons fait parler de nous dans les journaux locaux, pour communiquer sur nos projets et événements.

Les points à améliorer en 2022

Des 1ères rencontres ont déjà fait l'objet de réunions pour une prise de contact avec les différents établissements intéressés par le projet de jardins partagés : école maternelle, Ehpad, le FAM SOS, la commune de Longeville.

Ce projet a été retardé suite à la pandémie mais les contacts reprennent en mars 2022 avec un rdv avec l'ADDEPPA qui fait partie du groupe SOS et qui va aider à mener à bien ce projet.

Le projet a été sélectionné par Crescendo et une enveloppe de 2500 euros a été octroyée pour le financement de celui-ci.

Mise en place de l'appel à l'aide mon année .

Les Epidémies Avec l'accord de l'équipe nous allons devenir site pilote pour les Epidémies et continuer à travailler avec ces valeurs, et travailler sur la question du genre en crèche.

Développement durable : participation de la crèche au groupe de travail sur le développement durable.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE3-231122-DE
Date de transmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



Bilan du contrôle 2021 Multi accueil Tam Tam et Doudous de Faulquemont



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE3-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Tableau de bord – Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale
Aude : 2021

Nom de la DSP : Multi accueil Faulquermont Team Team et Doudeux

Indicateurs de Performance et redevances versées

Activités

Etablissement	
Situé à :	Route de Tritteiling 57 380 FAULQUEMONT
Nature du contrat :	Concession de Service Public par voie d'affermage
Signé le :	7/7/2012
Avec effet au :	01/08/2012
Échéance :	31/7/2022
Durée :	10 ans
Capacité d'accueil :	60 places
Ouverture :	228 jours
Amplitude horaire :	12 heures

Taux occupation facturée

2019 2020 2021

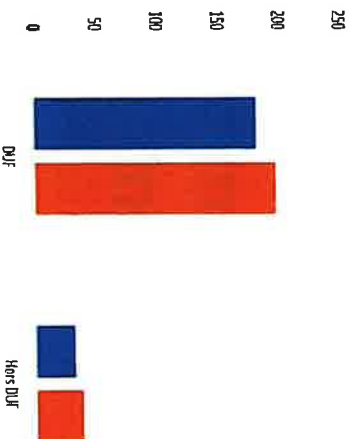
76,9% 51,4% 75,8%

	2019	2020	2021
Résultat net	-	23.40	-19.69
Chiffre d'affaires	612 590	481 558	642 025
Subventions	266 815	274 355	273 092

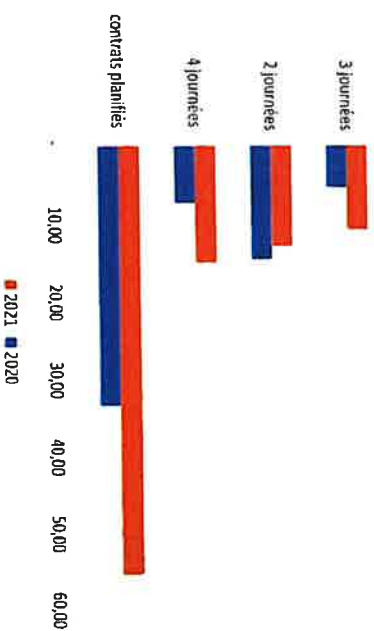
Accusé de réception en préfecture
057-246700133-20221129-DE3-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Exploitant	
Raison sociale :	Croix Rouge
Forme juridique :	Association
Adresse :	98 rue Didot 75 013 PARIS Cedex 13

Evolution fréquentation



Evolution des temps d'accueils par catégorie



Analyse de l'activité

En Le multi accueil a ouvert 228 jours en 2021 représentant 134 520 heures théoriques de fonctionnement calculées en fonction de la modulation de l'agrément et des fermetures.

Durant l'année, il a été réalisé 102 042.65 heures correspondant à un taux d'occupation moyen de 75.86 %. Les heures facturées ont été de 109 115.63 heures pour un taux d'occupation facturé de 81.11 % et la participation des familles de 201 795.88 €. Le prix horaire moyen facturé est de 1.85 €.

Par conséquent le taux de facturation est de 106.93 %.

	2021	2020	Ecart
Produits exploitation	640 085	487 503	152 582
Chiffre d'affaires	270 024	275 300	-5 276
Subventions	56 028	40 131	15 897
Autres produits	571 300	489 450	81 850
Total	126 034	167 480	-41 446
Charges d'exploitation	620 867	644 394	-23 527
Achats, Services Externes et autres	66 594	17 730	48 864
Charges de personnel	57 330	11 865	45 465
Impôts et taxes	140 340	20 740	119 600
Dotations aux amortissements et provisions	-3 000	1 644	-4 644
Total	-3 000	1 644	-4 644
RESULTAT EXPLOITATION	-3 000	1 644	-4 644
RESULTAT FINANCIER	3 945	0	3 945
RESULTAT EXCIPHOINNEL	0	0	0
IMPOTS BENEFICIAIRE	-19 69	0	-19 69
RESULTAT NET	-19 69	1 644	-21 309

Analyse de la structure

Depuis le mois de mai 2019, le multi-accueil a mis en place l'itinérance ludique. L'itinérance ludique est un projet qui s'articule autour de trois grands principes : la libre circulation des enfants dans la crèche, la création d'univers ludiques, le fait que l'enfant soit acteur de son jeu.

Les enfants évoluent au sein de la structure, dans un environnement sécurisé, offrant une multitude d'activités diversifiées. L'enfant est acteur de son jeu et peut ainsi se diriger vers une activité qu'il souhaite réaliser :

- CAFE DES PARENTS

- Compte-tenu de la crise sanitaire COVID 19 et des restrictions sanitaires, ces moments ont été moins présents en 2021.

Compte de résultat

Les produits progressent de 17,4% entre 2020 et 2021. Les produits propres évoluent fortement, soit + 33,3%. Les dépenses publiques restent stables, soit -0,5%.

Les dépenses évoluent de 17% entre 2020 et 2021. Les principales évolutions concernent les autres services extérieurs, soit une hausse de 93%, puis la masse salariale + 9%.

Le résultat net est très proche de l'équilibre sur les 2 exercices.

Accusé de réception en préfecture
057-215700133-20221129-DE3-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

NAUSILAND

Aménagement d'une salle « SNOEZELEN » pour la découverte des sens chez les enfants.

- Médiathèque du Créanso

- Intervention éveil musical, intervention 1x/mois

- Bibliothèque de Faulquemont

- Dans le cadre de fond COVID par la CRF, cela a permis le financement d'intervention d'une psychomotricienne et d'une orthophoniste

Formations et interventions réalisées en 2021 :

- Formation PSC1 pour l'ensemble de l'équipe

- Formation sur l'éducation bienveillante

- Groupe d'analyse de pratique pour l'équipe et la direction

- Séance de sophrologie à destination des équipes une fois par mois à partir de juillet, financé par les fonds COVID de la CRF.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE3-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR
L'EXPLOITATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DU GOLF DE FAULQUEMONT-
PONTPIERRE**

AVENANT N°2

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DES-231122-DE
Date de l'émission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

ENTRE

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, représentée par son Président en exercice, François LAVERGNE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°13 du conseil communautaire prise en séance du 17 juillet 2020

Ci-après dénommé « le DUF »,

D'UNE PART

ET :

L'association sportive du Golf de Faulquemont-Pontpierre, dont le siège est situé Avenue Jean Monnet, 57380 FAULQUEMONT représenté par M. Michel GOEDERT en sa qualité de Président de l'Association, ayant tout pouvoir aux présentes.

Ci-après dénommé « LE FERMIER »

D'AUTRE PART.

Préambule

Par délibération en date du 04 février 2015, le DUF a confié la concession de services public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Golf de Faulquemont-Pontpierre à l'Association du Golf de Faulquemont-Pontpierre pour une durée de 10 ans du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2025.

Le contrat est passé en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 26 janvier 2016 et de ses textes d'application, ainsi qu'en vertu des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Des travaux de modifications ont été effectués en 2022 avec la création d'un mini-golf par le DUF. Ces travaux apportent une activité supplémentaire et donc un chiffre d'affaires additionnel au fermier, ce qui, selon les termes de la DSP, engendre une modification du chapitre IX du contrat concernant le régime financier.

Les parties se sont rapprochées afin de préciser les termes de la convention qui les lie, sans modifier ni le sens, ni le contenu de la délégation.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Objet de la présente modification

Le présent document a pour objet de modifier la rémunération du service effectué par le fermier.

ARTICLE 2 Modifications de la convention initiale

Le contrat de délégation de Service Public est modifié comme suit :

Article 34 Redevance due au DUF

Est ajouté le paragraphe suivant :

En contrepartie de la création d'un ouvrage non prévu à la conclusion du contrat, il est institué une redevance spécifique.

Les travaux de création d'un mini-golf ont été réalisés en 2022, avec une activité commerciale ayant débuté le 1er avril 2022. Les travaux ont été supportés par le propriétaire conformément à l'article 31.2.2 pour 30 000 euros H.T.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE5-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Le fermier verse une redevance liée à cette activité. Le titre de recette sera établi chaque année après clôture des comptes annuels présentés par le délégataire dans son rapport annuel.

Elle est fixée à 100% du Chiffre d'affaires. Elle sera caduque lorsqu'elle atteindra 30 000 euros cumulés.

Article 39.2 Compte de tiers

Est ajoutée la phrase suivante :

Un état mentionnant le montant des travaux du mini-golf 30 000 euros H.T. et le montant des redevances versées par année et en cumul, ainsi que le solde du compte.

Article 39.3 Produits propres du délégataire

Est ajoutée la phrase suivante :

Alinéa 2 : Les rémunérations perçues auprès des usagers du mini-golf.

ARTICLE 3 Portée de la présente modification

Les clauses du contrat de Délégation de Service Public non modifiées par la présente modification demeurent en vigueur.

La présente modification a la même valeur contractuelle que le contrat de concession initial et ses annexes.

Faulquemont, le

Pour la Communauté de Communes du
District Urbain de Faulquemont

Pour l'Association Sportive du Golf de
Faulquemont-Pontpierre

Le Président

Le Président

François LAVERGNE

Michel GOEDERT

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE5-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Révision du règlement de facturation de la redevance ordures ménagères

District Urbain de Faulquemont
1 allée René Cassin
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03 87 90 71 26

environnement@dufcc.com

Règlement approuvé par la délibération n° 19 du 04 avril 2012, révisé par les délibérations n°21 du 05 avril 2017 et 23 du 26 février 2020 ~~et du xxx~~

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères et assimilés applicables aux particuliers et aux activités professionnelles.

ARTICLE 1 – PRINCIPES GENERAUX

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (Article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre (non valorisables, biodégradables et la gestion des déchetteries ...)

Le présent règlement sera pris en compte à compter du **01/01/2023** en substitution de la délibération du 26 février 2020.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement.

« Les annulations partielles ou totales des redevances des années antérieures seront effectuées par rétroactivité dans un délai maximum de 1 an à compter de la date de la facture ».

Le service de collecte et d'élimination des déchets, étant un service public, il est à la disposition de chacun. Le fait de ne pas en disposer volontairement ne vous soustrait pas au paiement de la redevance.

ARTICLE 2 – ASSUJETIS

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères ce qui inclut notamment :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif
- Les administrations sauf les mairies
- Les professionnels ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle
- Les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôtes quelque soit leur fréquentation saisonnière.

ARTICLE 3 – MODE DE CALCUL

Facturation foyers

La redevance pour les foyers est proportionnelle au nombre de personnes au foyer, à savoir :

- 1 personne
- 2 personnes
- 3 personnes
- 4 personnes
- 5 personnes
- 6 personnes et plus

La facturation est semestrielle ou mensuelle. Elle prend en compte les situations au 1^{er} janvier.

Résidence secondaire

La redevance est forfaitaire sur la base du tarif 2 personnes.

La facturation est annuelle et prend en compte la situation au 1^{er} janvier.

Facturation artisans/commerçants

La facturation est proportionnelle au litrage des containers en place. Le nombre et le volume de bac sera calculé par un agent du DUF en fonction du type d'activité et de déchets produits par l'entreprise.

Le professionnel est lié avec la collectivité par une convention qui notifie les obligations de ce dernier sur le respect des consignes de tri et de collecte. Si ces conditions ne sont pas respectées, la collectivité se réserve le droit d'exclure le professionnel de la collecte sans préavis, après 2 rappels, conformément aux conditions de la convention.

La facturation est semestrielle et prend en compte les situations au 1^{er} jour du mois suivant leur enregistrement de l'année en cours.

L'ensemble des tarifs est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire du District Urbain de Faulquemont.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FACTURATION DES FOYERS

La redevance fait l'objet d'une facturation semestrielle ou mensuelle à l'exception des résidences secondaires dont la facturation est annuelle.

En règle générale, la redevance est facturée à l'occupant du logement, à l'exception des bailleurs sociaux qui facturent la redevance dans leurs charges locatives.

En l'absence de déclaration auprès de nos services et auprès de la mairie de résidence, la redevance sera établie sur la base d'un tarif 4 personnes en attendant une pièce justificative.

Le District Urbain de Faulquemont a le droit de facturer le service des ordures ménagères aux usagers non-inscrits, faute de déclaration auprès de nos services sur une période de 1 an.

Aucune exonération ne sera accordée en cas de travaux de voirie, d'intempéries empêchant le service d'être assuré en porte à porte, ou non collecte du bac pour motifs divers.

L'administré qui souhaite accéder à la collecte et/ou aux services des déchetteries lors de travaux de rénovation du logement avant son emménagement définitif, devra également s'acquitter de la redevance au nombre de personne qui occupera son habitation, dès le 1^{er} janvier suivant sa demande d'ouverture d'accès (date d'équipement de la carte SYDEM'PASS).

ARTICLE 5 – MODALITES DE RECouvreMENT

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Saint-Avold, qui est seule apte à autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur la facture.

Les redevables peuvent opter pour :

- Un paiement direct au trésor public par tout moyen (chèque bancaire, espèce, virement, mandat...)
- Un paiement en ligne par carte bancaire (lien figurant sur la facture)
- Un paiement par prélèvement automatique semestriel à la date figurant sur la facture (demande à faire au service environnement)
- Un paiement par prélèvement mensuel aux dates figurant sur l'échéancier (demande à faire au service environnement avant le 30 novembre N-1)
- Un paiement par QR Code auprès d'un buraliste agréé

ARTICLE 6 – PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS

Chaque redevable est tenu de nous signaler tout changement ou modification (déménagement, arrivée ou départ d'une personne dans le foyer, changement de nom, d'adresse...) auprès du service environnement du District Urbain de Faulquemont :

- ☎ 03 87 90 71 26
- ✉ environnement@dufcc.com

La redevance couvre les périodes suivantes :

- 1^{er} janvier au 30 juin
- 1^{er} juillet au 31 décembre

Cas particulier des étudiants* :

Les étudiants résidants en dehors du domicile des parents durant leurs études pourront être enlevés provisoirement de la redevance ordures ménagères à condition de fournir les éléments suivants tous les ans à la rentrée scolaire :

- 1^{ère} année
 - Copie soit d'un bail de location ou d'un certificat d'hébergement (CROUS...)
 - Certificat de scolarité
- Les années suivantes dès le mois d'août
 - Si le bail avait été conclu pour plus d'un an, une facture (eau, edf...) du mois de juillet de l'année en cours
 - S'il s'agissait d'un certificat d'hébergement (CROUS...) un nouveau certificat
 - Un certificat de scolarité
 - ➔ si non-réception des documents, les parts correspondantes seront rajoutées sur la facture des parents à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours

Si le ou les enfants quittent le foyer définitivement après leurs études pour entrer dans la vie active, il faudra justifier de cette nouvelle situation par un document d'activité professionnel ou de l'organisme de rattachement (CAF, pôle emploi ...)

*rétroactivité dans un délai maximum de 1 an

Règles de proratisation :

En cas de déménagement définitif hors du territoire du District Urbain de Faulquemont ou de décès : les situations pourront être prises en compte au prorata temporis sur présentation de justificatifs.

En cas d'emménagement sur le territoire du District Urbain de Faulquemont : le foyer sera assujéti à compter du 1^{er} jour du mois suivant son arrivée sur présentation de justificatifs.

Etudiants : ne peut être considéré comme ayant quitté le foyer que l'étudiant justifiant d'un domicile extérieur, et d'un certificat de scolarité de l'année en cours

Enfants issus de parents séparés et vivant en garde alternée (1 semaine sur 2) : sur présentation d'une attestation de jugement ou d'une attestation signée des 2 parents, la part de l'enfant sera facturée un semestre à l'un des parents et le 2^{ème} semestre au 2^{ème} parent, ou si les enfants sont en nombre pair, les parts seront réparties équitablement sur l'année.

Professionnels : pour toute cessation d'activité ou déménagement de l'entreprise hors d'une commune du DUF, il faudra fournir un justificatif signalant la nouvelle situation.

EN CONCLUSION :

Pour toute modification, la personne concernée devra fournir les justificatifs correspondants, à défaut aucun changement ne sera enregistré.

Les justificatifs pris en compte sont (liste non exhaustive) :

- Copie acte de décès
- Copie jugement de divorce
- Copie jugement de garde alternée
- Copie bail de location du nouveau logement
- Attestation de résidence (commune, maison de retraite...)
- Copie facture ouverture compteur eau, électricité...
- Copie de justificatif de cessation d'activité pour les professionnels

Sur réserve de validation, ces dernières feront l'objet d'un remboursement au prorata- temporis.

Toute mise à jour signalée auprès des services du District Urbain de Faulquemont doit impérativement être connue des services de la mairie par l'administré concerné.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur **01/01/2023**

Fait à Faulquemont,

Le Président

François LAVERGNE

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DEG-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

ZAC de PONTPIERRE

Compte-Rendu Annuel
à la Collectivité (CRAC)

NOTE DE CONJONCTURE
Année 2021



SEBL
Grand Est

> Créateur de **cadre de vie**



Communauté de Communes du
District Urbain de Faulquemont

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE9-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

ZAC de Pontpierre

NOTE DE CONJONCTURE

CRAC 2021

I- Présentation générale administrative

1. Dispositif contractuel

Par traité de concession du 30 août 1999 et ses avenants successifs, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a concédé à SEBL Grand Est l'aménagement de l'opération ZAC de Pontpierre.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement économique et de son objectif d'organiser l'accueil d'activités économiques sur cette zone, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a confié à son concessionnaire la réalisation et la gestion d'un bâtiment relais à vocation industrielle sur la ZAC. Le bâtiment relais a été livré en octobre 2016 par le biais d'un crédit-bail et est occupé depuis par l'entreprise HYS MOULD.

Le traité de concession a fait l'objet des avenants suivants :

- L'avenant n°1 approuvé le 20 avril 2005 reportait le terme de la Convention Publique d'Aménagement, modifiait la dénomination de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 357 397,11 €.
- L'avenant n°2 approuvé le 22 mars 2006 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 493 378,09 €.
- L'avenant n°3 approuvé le 28 février 2007 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 531 087,02 €.
- L'avenant n°4 approuvé le 20 février 2008 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 602 870 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°5 approuvé le 9 décembre 2009 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 610 504 €.
- L'avenant n°6 approuvé le 23 février 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 615 587 €.
- L'avenant n°7 approuvé le 28 septembre 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 540 161 €.
- L'avenant n°8 approuvé le 19 novembre 2014 étendait les missions de SEBL, modifiait la rémunération de SEBL, prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 976 887 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°9 approuvé le 28 novembre 2017 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 982 365 €.
- L'avenant n°10 approuvé le 21 novembre 2018 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 8 426 753 €.
- L'avenant n°11 approuvé le 27 septembre 2019 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 8 966 783 € TTC.



- L'avenant n°12 approuvé le 15 septembre 2021 actait l'application d'un forfait annuel de rémunération du concessionnaire.

Le terme de la concession est contractuellement fixé au 31 décembre 2025.

Le précédent compte rendu annuel à la collectivité a été approuvé par délibération de la collectivité en date du 8 septembre 2021.

2. Procédure d'urbanisme

La zone qui s'étend sur une superficie de 52,5 hectares en bordure de la RD 910 a fait l'objet d'une procédure de ZAC dont le dossier de réalisation a été approuvé par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont le 31 mars 1999.

La ZAC de Pontpierre est une opération à vocation artisanale et industrielle.

II- Etat d'avancement de l'opération – Réalisation au 31/12/2021

1. Données générales

La ZAC de Pontpierre est une opération dont l'aménagement est finalisé.

Les travaux de terrassement et VRD de la 3^{ème} et dernière tranche de la ZAC, de réalisation de la route de liaison avec la RD 20 ainsi que d'aménagement d'un giratoire sur la RD 20 ont débuté durant le mois d'août 2017 et ont été réceptionnés au mois de juin 2019.

Les parcelles aménagées sont en cours de commercialisation.



ZAC de Pontpierre
Plan de réalisation (mars 1999)

Service de l'urbanisme et de la voirie
N° de dossier : 29-DE9-231122-DE
Date de l'assemblée communale : 29/11/2022
N° de délibération : 25/11/2022 de 40^{ème} vte



Vue d'ensemble des phases 1 & 2 aménagées :



Vue d'ensemble des phases 1, 2 & 3 de de la ZAC :



ZAC de l'Industrie
N° de dossier : 2012-2013-001

SEBL
Grand Firat
N° de dossier : 2012-2013-001
N° de dossier : 2012-2013-001
N° de dossier : 2012-2013-001



3.2. Les principaux postes des recettes et montants :

H – Cessions/loyers

Au cours de cet exercice, aucune cession n'a été comptabilisée.

En ce qui concerne les loyers du crédit-bail avec la société HYS MOULD ont été facturés pour un montant de **189 090 € TTC**. Toutefois, suite aux difficultés financières liées à la chute des carnets de commandes et à la crise sanitaire, HYS MOULD a suspendu le règlement de ses loyers à compter du mois de février 2020.

Ainsi sur l'exercice, l'entreprise est redevable de 11 mois de loyers soit 109 645,47 € TTC. En accord avec le DUF, une convention de report d'un an de loyers a été contractualisée entre HYS MOULD et SEBL Grand Est actant un étalement des remboursements sur les deux exercices suivants.

I – Produits financiers

Il s'agit des produits financiers liés à l'opération pour un montant total de **809 €**.

J – Remboursement d'avances

Conformément à l'avenant n°16 à la convention financière, il a été procédé au remboursement de 500 000 € d'avances de trésorerie au DUF.

K – Subventions

Il n'a été enregistré aucune recette au titre des subventions.

L – Participations

Il n'a été enregistré aucune recette au titre des participations.

M – Recettes diverses

Il a été perçu **32 380 € TTC** de recettes diverses correspondant au remboursement par HYS MOULD des impôts fonciers.

O – Avances de trésorerie

Il n'a été enregistré aucun versement d'avance de trésorerie.

3.3. La trésorerie au 31/12/2021 :

Le solde trésorerie au 31/12/2021 s'élève à **644 571 €**.

4. Comparaison entre le prévisionnel et le réalisé (par rapport au dernier CRAC approuvé de 2020) :

Conformément aux prévisions du CRAC de 2020, l'exercice 2021 a été consacré à la commercialisation de la ZAC.



ZAC de Bagnols
Plan de financement 2021

SEBL Grand Est
N° 09-231122-DE
Date de validité : 29/11/2022
Date de clôture : 29/11/2022
Créateur de cadre de vote



III- Bilan – synthèse des éléments financiers

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 085 262 €	15 360 429 €
Recettes	13 085 262 €	15 611 978€
Dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
Dont cession bâtiment à la Collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
Dont participation	7 507 509 €	8 966 783 €

IV- Perspectives de l'exercice à venir et ultérieurement

1. Les perspectives 2022

1.1. Aspects opérationnels :

Au cours de l'exercice 2022, il est envisagé de poursuivre la gestion et l'entretien des ouvrages de la ZAC.

En termes de dépenses :

- « **Foncier** » pour un montant total de **2 500 € TTC** comprenant :
 - La régularisation de l'acquisition des terrains au niveau du giratoire pour un montant de 2 500 € TTC,
- « **Constructions** » pour un montant total de **3 450 € TTC** comprenant :
 - Des provisions pour frais d'assurances Propriétaire Non Occupant (PNO) pour un montant de 3 450 € TTC,
- « **Travaux d'aménagement** » et « **honoraires techniques** » pour un montant de **50 900 € TTC** comprenant :
 - Des provisions correspondant pour un montant de 50 000 € TTC
 - Des provisions d'assurance RC pour un montant de 900 € TTC
- « **Frais divers** » pour un montant de **36 900 € TTC** comprenant :
 - Honoraires de géomètres en vue des cessions pour un montant de 2 000 € TTC.
 - Les impôts et taxes pour un montant de 34 900 €.



ZAC N° 1000000000
État de participation au 31/12/2021

Document communiqué en vertu de la loi n° 29-DE9-231122-DE
Date de mise en circulation : 29/11/2022
Date de validité de l'effectif : 29/11/2022 de voir



- « Frais généraux » liés à la rémunération de l'aménageur pour un montant de 18 588 €.

Le montant total prévisionnel des dépenses pour l'exercice 2022 s'élève à 112 338 € TTC.

En termes de recettes :

- Au cours de l'exercice 2022, il est prévu la cession du lot destiné à l'entreprise DUNA CORRADINI. La recette prévisionnelle attendue est de 429 379 € TTC.
- L'encaissement de 4 trimestres de loyer pour le bâtiment d'un montant total de 189 090 € TTC correspondant à la période de janvier 2022 à décembre 2022. Il est également prévu l'encaissement de l'étalement des loyers reportés en 2021.
- L'encaissement du remboursement de la taxe foncière 2022 dans le cadre contractuel du crédit-bail de HYS MOULD pour un montant total de 14 400 € TTC.

Le montant total prévisionnel des recettes pour l'exercice 2022 s'élève à 632 869 € TTC.

1.2. Aspects financiers :

➤ **Avances de trésorerie**

Au travers de l'avenant n°16 à la convention financière en date du 15 septembre 2021, le montant global des avances de trésorerie a été arrêté à 8 768 404,56 €.

Au 31 décembre 2021, suite au remboursement de 500 000 € d'avances de trésorerie sur l'exercice, le montant restant à rembourser des avances est de 8 268 404,56 €.

L'avenant n°16 à la convention financière prévoit l'échéancier prévisionnel de remboursement des avances de trésorerie suivant :

- 2022 : 500 000 €
- 2023 : 400 000 €
- 2024 : 600 000 €
- 2025 : 6 768 405,56 €

Toutefois, les avances de trésorerie sont remboursées en fonction des disponibilités de l'opération liée à la commercialisation prévisionnelle des terrains et de la perception des loyers du crédit-preneur HYS MOULD.

➤ **Participation de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont**

Par avenant n°11 à la concession d'aménagement, le montant global de la participation financière de la Collectivité à l'opération a été arrêté au 31/12/2018 à 8 966 783 € TTC dont 3 065 800 € TTC ont été versés.

Cette participation est versée au titre des équipements publics de la ZAC.

Il est prévu le versement par la Collectivité du solde de la participation pour un montant de 5 900 983 € en 2025.

Ces prévisions étant inchangées au 31 décembre 2021, il n'y a pas lieu de régulariser d'avenant à la concession.

➤ **Rémunération du concessionnaire**

L'avenant n°12 du 15 septembre 2021 au traité de concession fixe l'application d'un forfait annuel de rémunération du concessionnaire de 10 000 € sur les exercices 2021 à 2025.

➤ **Loyers du bâtiment HYS MOULD**

Conformément au bilan financier joint et dans le cadre du crédit-bail signé avec HYS MOULD, il est prévu la perception par le concessionnaire d'ici à fin 2025 d'un loyer total de 1 843 625 € TTC, correspondant à un loyer annuel de 189 090 € TTC pendant 9 ans et 7 mois à compter de mai 2016 et jusqu'à novembre 2025.

Suite à la suspension du paiement du versement des loyers pendant un an à compter du mois de février 2020, il a été convenu par convention entre HYS MOULD et SEBL Grand Est de reporter le règlement de ces loyers sur les exercices 2021 et 2022.

➤ **Cession à terme du bâtiment**

Conformément au bilan financier joint et au tableau d'amortissement du crédit-bail, il est prévu la cession à terme du bâtiment en novembre 2025 pour un montant de 745 063 € TTC.

Toutefois, le locataire, la société HYS MOULD, bénéficie de la faculté d'acquisition du bâtiment par anticipation.

➤ **Solde prévisionnel de trésorerie pour 2022**

Le solde prévisionnel de trésorerie à fin 2022 devrait s'élever à 635 203 €.

2. Les perspectives ultérieures

L'exercice 2022 et les suivants seront consacrés à la gestion du bâtiment relais et à la commercialisation des terrains restant.



V- Décisions à acter par le concédant

1. Financier

- Approbation du bilan de l'opération

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 085 262 €	15 360 429 €
Recettes	13 085 262 €	15 611 978 €
Dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
Dont cession bâtiment à la Collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
Dont participation	7 507 509 €	8 866 783 €

2. Contractuel

Aucun avenant n'est à régulariser.

3. Aspect opérationnel

Le prix de cession des terrains de la ZAC de PontPierre reste identique à l'exercice précédent à 8,00 € HT par mètre carré de terrain cédé.



ZAC de PontPierre
Région de la Vallée de la Seine - 95100
Région de la Vallée de la Seine - 95100

SEBL
Grand-Est
N° DE9-231122-DE
Date de validité : 29/11/2022
Date de fin de validité : 29/11/2022



TABLEAU DES ACQUISITIONS

Acquisitions entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021

Acquisition n°	Mode :	Nature de l'acte :	Acquisition	N° de l'acte :	Date d'acquisition :	Date du Jugement :
Ancien propriétaire :	-		Estimation France Domaine :	0,00 €		Prix d'achat :
Bureau des hypothèques :			Frais de notaire :			Autres frais :
Date de publication :			Observations :			0,00 €
Notaire :						

Biens de l'acquisition :

Total : 0 m²

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE9-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

TABLEAU DES CESSIONS

Cessions entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021

Cession n°	Mode :	Nature de l'acte :	N° de l'acte :	Date de cession :	Prix d'achat :
Nouveau propriétaire :	.		/		
Bureau des hypothèques :		Estimation France Domaine :			Autres frais : 0.00 €
Date de publication :		Frais de notaire :			
Notaire :		Observations :			

Biens de la cession :

Total : 0 m²

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20221129-DE9-231122-DE
 Date de télétransmission : 29/11/2022
 Date de réception préfecture : 29/11/2022